

RENOVATION D'UN IMMEUBLE DE BUREAUX

5, Rue Girardet à Nancy

maître d'ouvrage :		ONF 5, Rue Girardet, 54000 Nancy t. 03.83.17.74.00 / dt.grand-est@onf.fr
amo :		AMEXIA CONSEIL 50, rue des Vignes, 67202 Wolfisheim t. 03.88.10.17.37 / l.cuny@amexia.fr
architecte :		BAGARD & LURON Architectes 1, rue Saint Fiacre, 54000 Nancy t. 03.83.39.07.55 / contact@bagard-luron.com
bet structure :		BARTHÈS BOIS Espace madara, rue de Blénod, 54700 Maldières t. 03.83.87.88.87 / be@barthesbois.fr
bet vrd :		CONSILIUM 4, rue de Bertrix, 88130 Charmes t. 09.81.73.16.12 / contact@consilium-bet.fr
bet fluides :		SOLARES BAUEN 2, rue de la coudreuse, 67200 Strasbourg t. 03.88.30.97.74 / jacquot@solares-bauen.fr
économiste / opc :		TOUZANNE et Associés 1, allée de Longchamps, 54500 Vandoeuvre-lès-Nancy t. 03.83.30.71.43 / etude.nancy@touzanne.fr
bet acoustique :		VENATHEC 22, Avenue de la Garenne, 54000 Nancy t. 03.83.56.02.25 / admin-ao@venathec.com
bureau de contrôle :		ALPES CONTRÔLE 599, rue Pierre et Marie Curie, 54710 Ludres t. 03.54.17.04.95 / kmelacotte@alpes-contrôles.fr
CSPS :		SOCOTEC 1 rue du clocher de Vézelize, 54230 Chavigny t. 06.68.47.65.05 / michael.mannevy@socotec.com

PHASE :	N° PLAN :	INDICE
DCE		-
DATE :	11/06/2026	
ECHELLE :		
EMETTEUR :	-	
N° PROJET :	2501	
LOT :	-	

CCTP LOT 01 CURAGE DESAMIANPAGE

Sommaire

1	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	2
1.1	GENERALITES RELATIVES A L'OPERATION	2
1.1.1	PRESENTATION DES DIFFERENTS INTERVENANTS	2
1.1.2	NOTE GENERALE	3
1.1.3	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES	6
1.2	GÉNÉRALITÉS RELATIVES À L'AMIANTE	9
1.3	GÉNÉRALITÉS RELATIVES AU PLOMB	18
2	SPECIFICATIONS DES OUVRAGES	18
2.1	INSTALLATION DE CHANTIER	19
2.2	TRAVAUX PREPARATOIRE	25
2.2.1	Constats	25
2.2.2	Protection des équipements spécifiques	25
2.2.3	Dépose préalable	26
2.2.4	Purges des locaux	28
2.3	TRAITEMENT DE L'AMIANTE	29
2.3.1	TRAVAUX RELATIFS AU DESAMIANTAGE	29
2.4	TRAITEMENT DU PLOMB	29
2.5	TRAVAUX DE CURAGE	30
2.6	DECHETS - GRAVOIS - DETRITUS	42
2.7	TRAVAUX ANNEXES	42
2.7.1	TRAVAUX DE SECURISATION	42
2.8	PRESTATIONS FIN D'INTERVENTION	43

1 SPECIFICATIONS TECHNIQUES

1.1 GENERALITES RELATIVES A L'OPERATION

1.1.1 PRESENTATION DES DIFFERENTS INTERVENANTS

1.1.1.1 **Maitrise d'Ouvrage**

Le Maître d'Ouvrage :
ONF
5, Rue Girardet, 54000 Nancy
t. 03.83.17.74.00 / dt.grand-est@onf.fr

AMO :
AMEXIA CONSEIL
50, rue des Vignes, 67202 Wolfisheim
t. 03.88.10.17.37 / l.cuny@amexia.fr

1.1.1.2 **Intervenant Maitrise d'Oeuvre**

Le Maître d'Ouvrage a confié la mission de Maîtrise d'Œuvre à :

Architecte :
BAGARD & LURON Architectes
1, rue Saint Fiacre, 54000 Nancy
t. 03.83.39.07.55

B.E.T. structure :
BARTHÈS BOIS
Espace madara, rue de Blénod, 54700 Maidières
t. 03.83.87.88.87

B.E.T. VRD :
CONSILIUM
4, rue de Bertrix, 88130 Charmes
t. 09.81.73.16.12

B.E.T. Fluides :
SOLARES BAUEN
2, rue de la coudreuse, 67200 Strasbourg
t. 03.88.30.97.74

Economiste / OPC :
TOUZANNE et Associés
1, allée de Longchamps,
54500 Vandoeuvre-lès-Nancy
t. 03.83.30.71.43

B.E.T. Acoustique :
VENATHEC
22, Avenue de la Garenne, 54000 Nancy
t. 03.83.56.02.25

1.1.1.3 **Contrôle technique**

Le Maître d'Ouvrage a confié la mission de Contrôle Technique à :

ALPES CONTRÔLE
599, rue Pierre et Marie Curie, 54710 Ludres
t. 03.54.17.04.95 / kmelacotte@alpes-contrôles.fr

1.1.1.4 **Coordination S.P.S.**

Conformément à la Loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993, au Décret n°94-1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé lors des opérations de bâtiment ou de génie civil, le Maître d'Ouvrage a confié la mission de Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé à :

Lot N°01 CURAGE / DESAMIANTAGE

...Suite de "1.1.1.4 Coordination S.P.S..."

SOCOTEC

1 rue du clocher de Vézelize, 54230 Chavigny

t. 06.68.47.65.05 / michael.mannevy@socotec.com

1.1.1.5 Rapport de repérage de M.P.C.A.

Le Maître d'Ouvrage a confié le Rapport de Repérage des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante à :

INGEDIAG

11, rue Bois le Duc

54500 Vandoeuvre-Les-Nancy

1.1.1.6 Diagnostic plomb

Le Maître d'Ouvrage a confié le diagnostic Plomb à :

INGEDIAG

11, rue Bois le Duc

54500 Vandoeuvre-Les-Nancy

1.1.1.7 Diagnostic PEMD

Le Diagnostic P.E.M.D réalisé suivant Décret n° 2021-821 du 25 Juin 2021 , relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition a été confié par la Maîtrise d'Ouvrage à :

INGEDIAG | 11, rue Bois le Duc 54500 Vandoeuvre-les Nancy

-Numéro de dossier :24/ING/17133/MKA du 24 04 2024

1.1.2 NOTE GENERALE

1.1.2.1 Présentation du projet

Le présent document traite de l'ensemble des travaux nécessaires à la Rénovation d'un bâtiment de bureaux pour l'ONF à NANCY, pour le compte de OFFICE NATIONAL DES FORETS.

Le bâtiment de bureaux en R+4 sur sous sol, se trouve en centre ville et est bordé par 2 rues sur ses façades Sud et Est , et une cour privative sur les 2 autres façades. Les 2 pignons du bâtiment sont adossés à des bâtiments voisins.

Les dimensions générales du bâtiment sont:

- Longueur : 57+26 m,

- Largeur : 8.70 m du socle RdC et largeur 11.08 m en étage,

- Hauteur égout du niveau R+4 à 17.20m et au faîtage à 21.80m au plus haut.

1.1.2.2 Décomposition des lots

Pour cette opération il n'est prévu qu'un seul lot :

Lot Désamiantage - Curage

Nota : une phase ultérieure intégrera les travaux de réhabilitation,

1.1.2.3 Prise en compte des travaux

Suite à la libération de l'ensemble des locaux, les travaux de curage " à charge du présent lot" seront réalisés en une seule phase , suivant le planning exécution prévisionnel fourni à l'appel d'offre.

Nota : une phase ultérieure intégrera les travaux de curage de l'aile RdC Est, traités par le lot Gros Oeuvre.

1.1.2.4 Note sur l'impact environnemental des transports

Les déconstructions seront réalisées par des engins adaptés au travail afin de minimiser les consommations de carburants.

De même, les transports des déchets, gravois et détritres en Installations de Stockage de Déchets Dangereux (I.S.D.D), de Déchets Non Dangereux (I.S.D.N.D), de Déchets Inertes (I.S.D.I), Centres de Traitement Agréés, Centres de Revalorisation, Centres de Transformations, etc... seront étudiés et réalisés de manière à minimiser les consommations

...Suite de "1.1.2.4 Note sur l'impact environnemental des transports..."
de carburants.

Il en est également de même pour tous matériaux ou matériels que l'Entreprise devrait se faire livrer sur le chantier.

Enfin, la gestion des transports des personnels doit également être étudiée dans le même esprit.

1.1.2.5 Qualifications ou références de démolition

L'Entreprise en charge de la démolition devra justifier de qualifications de technicité confirmée, requises ressortant de l'identification professionnelle QUALIBAT ou qualifications équivalentes, ou preuves de capacité professionnelle par des références récentes dans l'exécution de travaux similaires.

1.1.2.6 Consistance générale des travaux

Les ouvrages décrits concernent pour l'essentiel :

- La prise en compte de la sécurité sur l'ensemble du chantier (pour les personnes étrangères au chantier et pour les personnels de chantier).
- La prise en compte des relations à assurer avec les différents partenaires de la prévention et de la sécurité (Médecin du Travail de l'Entreprise, Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (D.I.R.E.C.C.T.E) Caisse Assurance Retraite et de Santé au Travail (C.A.R.S.A.T), Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (O.P.P.B.T.P), Coordonnateur SPS, etc... le cas échéant).
- La protection générale des propriétés voisines.
- La gestion et la sécurité des flux de circulation
- L'installation de chantier, la location des installations et le repli ultérieur des installations, tranche par tranche ou phase par phase.
- Le gardiennage de chantier dans les conditions définies par ailleurs.
- L'exécution des plans d'exécution, des plans de détails, des schémas de principe, des notes de calculs, etc... réalisés soit par le Bureau d'Études interne à l'Entreprise soit par un Bureau d'Études extérieur à l'Entreprise dont les compétences sont indiscutables.
- Le Plan de Démolition en matière de Matériaux et Produits Amiantifères et les travaux de désamiantage exhaustifs de l'ensemble des bâtiments à démolir (Déchets Dangereux) dans les conditions requises par la réglementation.
- La prise en compte de l'enlèvement de déchets contenant du plomb (Déchets Dangereux).
- La prise en compte de l'enlèvement des Déchets Dangereux, d'une manière générale.
- La purge et le curage manuels [préalables et résiduels] des locaux de toute nature et circulations.
- Les démarches administratives nécessaires à la coupure provisoire des voies routières proches du bâtiment, y compris tous les frais éventuels relatifs à cette coupure, les frais de clôtures, de déviation, de taxes de voiries, de taxes municipales, etc...
- Le tri, chargement, sortie et enlèvement des déchets, gravois, détritiques et des éléments amiantés dans les conditions réglementaires pour l'ensemble du bâtiment.
- Le nettoyage général de chantier.
- La fourniture du Dossier des Ouvrages Exécutés (tel que défini par ailleurs).

La liste n'est pas limitative et le détail est donné dans la description générale des travaux.

1.1.2.7 Planning et délai d'exécution

L'Entrepreneur devra se référer au planning marché produit joint au présent Appel d'Offre.

Le délai d'exécution global, comprendra la production du Plan de Démolition en matière de Matériaux et Produits Amiantés, désamiantage, de curage et travaux divers, l'ensemble y compris les congés payés.

L'Entrepreneur devra donc adapter le nombre de personnels et son matériel au délai du Maître d'Ouvrage.

1.1.2.8 Phasage des travaux

Les travaux seront exécutés dans l'ordre et le phasage définis par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre.

Ces éléments sont communiqués à titre indicatif à l'Entrepreneur dans le présent DCE et seront réalisés en fonction d'impératifs techniques ou administratifs définis par le Maître d'Ouvrage ou d'engagements du Maître d'Ouvrage.

Le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Ouvre n'auront, en aucun cas, à se justifier de l'ordre et du phasage des travaux. Par ailleurs, l'offre de prix et le délai d'exécution de l'Entreprise ne pourront, en aucun cas, être modifiés pour une exécution dans un ordre non imaginé ou non défini par l'Entreprise au moment de son étude.

1.1.2.9 Définition de "l'entrepreneur"

Il est ici indiqué qu'il peut être fait mention de manière générale dans le présent DESCRIPTIF des termes, "l'Entreprise", "les Entreprises", "l'Entrepreneur" ou "les Entrepreneurs", l'ensemble signifiant au sens du Code Civil "le Constructeur." Par les termes rappelés ci-dessus, il faut entendre l'ensemble des Entreprises appelées à intervenir sur le chantier (Entreprise(s) traitante(s), sous-traitante(s),

Lot N°01 CURAGE / DESAMIANTAGE

1.1.2.10 Études d'exécution à charge de l'entreprise

Chaque entrepreneur doit :

- prendre connaissance de l'ensemble des pièces du marché joint à l'appel d'offre, tant pour ce(s) lot(s) que ceux avec lesquels il peut être lié par des limites de prestations,
- fournir à ses frais avant le commencement des travaux, toutes les études et plans d'EXE nécessaires à la bonne exécution des ouvrages. Ils seront réalisés par des bureaux d'études agréés et assurés.
- l'intégralité de la réalisation des travaux nécessaires à l'achèvement complet de ses ouvrages et du fonctionnement de tous les équipements sans exception, ni réserve. La réalisation de toutes prestations conformément aux exigences de la réglementation en vigueur, même si le descriptif n'en fait pas mention que ce soit sur le descriptif, le quantitatif ou les documents graphiques.
- d'informer par écrit la maîtrise d'œuvre d'exécution, de toutes incompréhensions ou discordances entre les documents graphiques et descriptif, tant pour les commandes que pour la réalisation.
- la réalisation des ouvrages présents sur les détails graphiques même non décrit dans son lot et ce réciproquement.

1.1.2.11 Définition du chantier - mise à disposition du chantier

Il est ici indiqué qu'il peut être fait mention de manière générale dans le présent DESCRIPTIF du terme "le chantier". Par le terme rappelé ci-dessus, il faut entendre la complète exécution des ouvrages, objets du contrat entre le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur, depuis la mise à disposition dudit chantier, à l'Entreprise, par le Maître d'Ouvrage, dès la signature de l'Ordre de Service par le Maître d'Ouvrage jusqu'à la réception des travaux sans réserve.

1.1.2.12 Obligations préalables des entrepreneurs

Les prescriptions du présent DESCRIPTIF ne sont pas limitatives.

Chaque Entrepreneur doit exécuter tous les ouvrages nécessaires au parfait et complet achèvement des travaux de son lot.

Chaque Entrepreneur devra impérativement se rendre sur le site pour se rendre compte de l'état des lieux et des installations existantes qu'il a éventuellement à modifier. Il doit tenir compte dans son prix de soumission de toutes les sujétions entraînées par les modifications de ses installations et leur adaptation au nouveau projet, étant bien entendu qu'il ne sera accepté après signature du marché aucun devis de travaux supplémentaires qui ne seraient justifiés par un changement de programme demandé par le Maître de l'Ouvrage.

Chaque Entrepreneur est autorisé à effectuer tous sondages ou prélèvements après accord du Maître de l'Ouvrage.

Chaque Entrepreneur est censé avoir une connaissance parfaite des lieux d'exécution mais aussi une connaissance parfaite des contraintes des environnants (bâtiments voisins ou proches, de toutes natures, des routes d'accès au chantier, voies de circulations routières et ferroviaires, usines ou magasins de productions, écoles, collèges, lycées, lignes électriques de toutes natures, BT, MH, HT, ou lignes électromagnétiques, etc...).

Chaque Entrepreneur est censé avoir une connaissance parfaite des possibilités d'accès et de repliement et des conditions climatiques locales.

Par ailleurs, en cas de mise en place d'engins de levage fixes (grues) ou mobiles (nacelles), d'engins de démolitions, d'engins de montage, etc... l'Entreprise devra s'assurer auprès des autorités compétentes, préalablement à la consultation, de l'autorisation réglementaire de survol des flèches de grue ou du passage des nacelles, d'engins de montage ou engins de levage. Le simple fait de répondre à la présente consultation implique que l'Entreprise a répondu à cette obligation.

1.1.2.13 Note relative à la main d'oeuvre

Le simple fait de répondre à la présente consultation implique que l'Entreprise s'engage à remplir, ses obligations administratives en général et ses obligations en matière de main d'oeuvre en particulier.

De ce fait, le simple fait d'intervenir sur le chantier implique que l'Entreprise garantit au Maître d'Ouvrage et au Maître d'Ouvre, que tous les travailleurs sur le chantier sont régulièrement et contractuellement liés avec elle, que ce soit par un contrat de travail ou par un contrat de location de main d'oeuvre ou par un contrat de sous-traitance. L'utilisation de main d'oeuvre non déclarée ou de sous-traitance non déclarée ne sera autorisée en aucun cas.

Enfin, il est entendu que l'Entreprise dégage le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Ouvre de toutes responsabilités en cas de manquement à ce qui est ici rappelé.

1.1.2.14 Travaux sous-traités

Certains travaux ne relevant pas habituellement de la compétence de l'Entreprise sont inclus dans le présent document. Ceci est une volonté du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre de confier à un seul intervenant une prestation dans son intégralité.

Ces travaux, comme tous autres, nécessitant une qualification bien spécifique, seront exécutés par une Entreprise spécialisée.

Dans ce cas, les responsabilités du titulaire du présent lot ne seront aucunement diminuées. Charge lui incombe de vérifier la qualification et les couvertures vis-à-vis des assurances, de son sous-traitant.

Lot N°01 CURAGE / DESAMIANTAGE

1.1.2.15 Acceptation d'un sous-traitant

L'Entreprise désirant sous-traiter tout ou partie de ses prestations devra en faire la demande au Maître d'Ouvrage dans les conditions définies dans le C.C.A.P ou à défaut, suivant les instructions du représentant du Maître d'Ouvrage sur le chantier.

Il est important de noter, d'une part, que le Maître d'Ouvrage n'aura jamais à se justifier de son choix vis-à-vis de l'acceptation ou de la non acceptation d'un sous-traitant et que d'autre part le fait que le Maître d'Ouvrage refuse un sous-traitant ne peut en aucun cas entraîner une prolongation des délais d'exécution de l'Entreprise.

Par ailleurs, il est important de noter que les sous-traitants devront posséder, au moins, le niveau de qualification requis dans les pièces du marché.

Enfin, il est important de noter qu'une sous-traitance au titre des travaux de désamiantage ne sera acceptée qu'à une Entreprise justifiant des qualifications et assurances réglementaires qui devront être présente dans l'offre.

A noter que, si l'Entreprise souhaite sous-traiter partiellement le désamiantage, le groupement devra être formé, ou que les sous-traitants devront être désignés, pour la remise des offres. Toute offre ne comportant pas la liste, les références et les qualifications des Entreprises proposées ne sera pas examinée.

1.1.2.16 Conditions de travail et de main d'œuvre

L'Entreprise respectera les lois, décrets et règlements en vigueur afin d'obtenir les meilleures conditions de travail pour sa main d'œuvre sur le chantier (y compris les arrêtés spécifiques relatifs à toute la profession).

1.1.2.17 Conditions de sécurité

Les conditions particulières d'exécution doivent conduire l'Entreprise à être extrêmement vigilante en matière de sécurité active (pour ses personnels) et passive (pour les personnes résidentes et étrangères au chantier).

Le simple fait de répondre à la présente consultation implique que l'Entreprise a parfaitement conscience de ses données et s'engage à respecter les règles usuelles de sécurité.

Les livraisons de chantier ne nécessiteront JAMAIS la neutralisation complète des rues et accès communs.

NOTA : les accès pompiers devront être laissés libres en permanence.

1.1.3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

1.1.3.1 Nature et qualité des matériaux

Les divers matériaux employés, le cas échéant, devront répondre aux normes en vigueur, conformément aux exigences du présent DESCRIPTIF.

1.1.3.2 Conditions d'exécution des ouvrages

En aucun cas, l'Entrepreneur adjudicataire ne peut se soustraire aux obligations contenues dans les documents tels que définis au présent DESCRIPTIF et plus particulièrement à l'article concernant les Normes, Documents et Règlements.

L'offre de prix doit tenir compte de toutes ces prescriptions.

L'Entrepreneur doit présenter les références nécessaires à l'exécution de la catégorie des ouvrages qui lui sont demandés.

L'Entrepreneur doit toutes les protections nécessaires des ouvrages en cours contre les intempéries et pour les personnels circulant sur le chantier.

L'Entrepreneur est chargé de l'enlèvement de ses déchets, gravois et détritux, soit en I.S.D.D, soit en I.S.D.N.D, soit en I.S.D.I et du nettoyage journalier du chantier.

1.1.3.3 Obligations diverses

- L'Entrepreneur est soumis aux obligations diverses résultant de l'application des normes et prescriptions techniques et des cahiers des charges.

Entre autres :

- Obligations mises à sa charge par les lois, décrets, règlements de police et de voirie et toutes autres en vigueur.
- Sécurité de chantier, hygiène et sécurité des travailleurs, sécurité publique.
- Assurances des travaux, des ouvriers ou agents, ainsi que des tiers.

De ce fait :

- L'Entrepreneur doit exercer une surveillance continue sur le chantier, afin d'éviter tous accidents aux ouvriers à quelques corps d'état qu'ils soient rattachés, ainsi qu'aux personnes employées à titre quelconque sur le chantier et qu'à celles qui seraient étrangères à celui-ci.
- L'Entrepreneur est seul responsable de tous les accidents que l'exécution de ses travaux ou le fait de ses agents ou ouvriers peut causer à toutes personnes et s'engage à garantir le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Oeuvre, contre tous

Lot N°01 CURAGE / DESAMIANTAGE

...Suite de "1.1.3.3 Obligations diverses..."

recours qui pourraient être exercés contre eux du fait de l'inobservation par lui, de l'une de ces observations.

- L'Entrepreneur ayant la garde du chantier doit, s'il est reconnu responsable, supporter la charge de tous dommages, dégâts ou détournements, causés à des tiers par suite de l'exécution de ses travaux, tant dans les immeubles où les travaux sont exécutés, que dans les immeubles voisins, de manière que, ni le Maître d'Ouvrage, ni le Maître d'Oeuvre ne puissent être inquiétés ou recherchés à ce sujet; il s'engage, si besoin est, à les garantir contre toutes responsabilités à ces occasions.

1.1.3.4 Conditions générales

L'Entrepreneur est réputé s'être transporté sur place pour se rendre compte de l'état actuel des lieux, de leurs niveaux, de leur conformation des possibilités d'accès, d'installation de chantier et de repliement.

En particulier, l'Entrepreneur fait son affaire des problèmes qu'il peut rencontrer depuis la voie publique jusqu'au chantier à l'occasion de ses approvisionnements, mise en place des engins de levage, mise en oeuvre, stockages, installations diverses pour cause d'espace restreint ou encombré, de préservation d'ouvrages particuliers, de végétaux, d'absence ou d'insuffisance de voiries, présence de cavités ou barrières naturelles dans les voies d'accès et zones d'évolutions, etc... sauf stipulations contraire si la description en est expressément formulée ci-après.

En aucun cas, il ne pourra être admis un supplément pour imprécision provenant de l'état actuel.

1.1.3.5 Omissions ou erreurs

S'il existait quelque omission ou erreur dans les plans ou le DESCRIPTIF, l'Entrepreneur devra néanmoins prévoir tous les ouvrages et fournitures du ressort de son corps d'état, nécessaires au parfait achèvement de ses ouvrages.

Dans ces conditions, l'Entrepreneur, reconnaissant avoir tenu compte dans sa proposition de prix des présentes observations, ne pourra arguer ultérieurement, d'erreurs ou omissions dans les plans, le présent DESCRIPTIF ou dans son propre bordereau de prix, pour ne pas faire tous les travaux ou ne pas fournir tous les matériaux nécessaires à la finition complète de ses ouvrages.

1.1.3.6 Dimensions

Il peut être fait mention dans le présent document ou dans les plans ou dans le DQE ou dans le Diagnostic PEMD de mesures ou dimensions ou quantités.

Celles-ci sont données à titre indicatif.

L'Entrepreneur est tenu de vérifier sur place les mesures et dimensions, et de signaler au Maître d'Oeuvre avant remise de son offre, toutes erreurs omissions ou imprécisions, et d'annexer à son offre une notice explicative et rectificative.

Il ne pourra arguer après remise de son offre de toutes différences et sera seul responsable pour son lot ainsi que pour les modifications qui en résulteraient pour tous les autres corps d'état.

1.1.3.7 Lecture du descriptif

L'Entrepreneur devra lire l'intégralité du DESCRIPTIF.

1.1.3.8 Définition des localisations dans le descriptif

Au titre des localisations figurant au descriptif, il est ici précisé que le terme "suivant plans" signifie qu'il appartient à l'Entrepreneur de se reporter aux plans établis par la Maîtrise d'Oeuvre pour calculer ses quantités.

Un ouvrage décrit au descriptif et localisé "suivant plans" mais non dessiné ou non annoté sur les plans doit quand même être chiffré dans tous les cas.

Un ouvrage qui n'est pas explicitement dessiné ou indiqué sur les plans doit être quantifié et chiffré.

1.1.3.9 Garanties

Les garanties demandées dans le présent DESCRIPTIF ne priment pas sur les garanties, éventuelles, demandées au CCAP.

1.1.3.10 Note relative à la visite des lieux

Le simple fait de répondre à la présente consultation implique que l'Entreprise reconnaît avoir visitée, avant la remise de son offre et afin de l'établir, l'ensemble des lieux et reconnaît en avoir appréhendée l'ensemble des contraintes et des obligations.

L'Entreprise ne pourra jamais arguer d'une méconnaissance des lieux.

1.1.3.11 Documents techniques sur chantier

Un exemplaire du Dossier T.C.E complet (CCTP, DPGF, Plans avec mise à jour, l'ensemble des dossiers techniques, plans d'ateliers, PPSPS, Plan de Démolition en matière d'Amiante, Plan d'abattage, etc...) restera en tout temps au bureau de chantier

Entreprise à la disposition du Maître d'Oeuvre et de tous les intervenants, pour y être consultés entre autres, lors des

Lot N°01 CURAGE / DESAMIANTAGE

...Suite de "1.1.3.11 Documents techniques sur chantier..."

rendez-vous de chantier.

Les dossiers techniques, plans, schémas, etc. seront affichés dans le bureau de chantier

1.1.3.12 Tableau d'avancement des tâches

L'Entreprise est tenue de donner sous forme informatique toutes les semaines, en début de réunion de chantier, un tableau d'avancement de tâches précisant l'avancement, bâtiment par bâtiment et Corps d'État par Corps d'État conformément à la D.P.G.F du marché.

Ce tableau servira, d'une part, à vérifier les avancements et d'autre part à préparer les situations de travaux.

1.1.3.13 Traçabilité des documents de chantier

Afin de permettre au Maître d'Œuvre de remplir au mieux sa mission tous les échanges épistolaires entre les Entreprises et les différents intervenants directs ou indirects sur le chantier, ou auprès des différents partenaires (D.I.R.E.C.C.T.E, C.A.R.S.A.T, O.P.P.B.T.P) devront faire l'objet d'un bordereau d'envoi qui sera diffusé au principal destinataire avec copie systématique et obligatoire au Maître d'Ouvrage et au Maître d'Œuvre (par exemple pour l'envoi du P.P.S.P.S au Coordonnateur SPS, pour l'envoi du Plan de Démolition en matière de matériaux amiantifères, pour l'envoi d'un document technique au Contrôleur Technique, pour une D.I.C.T, pour un plan de retrait, pour un envoi interentreprises, etc...).

1.1.3.14 Préparation de chantier

Pendant la période de préparation de chantier, l'Entrepreneur devra impérativement fournir :

- Un plan d'installation de chantier.
- Une copie des D.I.C.T.
- Les autorisations de circulation.
- Les constats d'Huissier de justice.
- Le PDRE (Plan de Démolition, Retrait ou Encapsulage Amiante (avec bordereau d'envoi daté) et éventuellement son acceptation par les partenaires.
- Une note méthodologique complète.
- Les notes de calculs, plans, schémas de l'ensemble des ouvrages.
- La méthode d'enlèvement et de suivi des déchets de chantier.
- Un mémoire sur la sécurité des personnels de chantier.

Pour mémoire l'Entreprise ne sera pas autorisée à commencer ses ouvrages si la totalité des éléments rappelés ci-dessus n'est pas fournie.

1.1.3.15 P.P.S.P.S. et divers

Conformément à la Loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et au Décret n°94-1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé lors des opérations de bâtiment ou de génie civil, et, en rapport avec le Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé, l'Entrepreneur établira son Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé, au regard du Plan Général de Coordination (PGC) et remplira ses obligations en matière de visite d'Inspection Commune, d'harmonisation de P.P.S.P.S et de toutes autres actions réclamées par le C.S.P.S ou le Maître d'Ouvrage.

1.1.3.16 Modification du projet

Si, avant tout commencement de réalisation de sa prestation, l'Entrepreneur souhaite proposer des modifications ayant pour objet de remettre en cause les principes de conception tels que définis, dans les marchés, ces modifications doivent être proposées au Maître d'Ouvrage avant le commencement des études d'exécution ou des plans d'atelier ou de chantier.

Ces éventuelles modifications devront faire l'objet d'une décision formelle de la Maîtrise d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Œuvre.

En cas de non-respect de ces dispositions, le Maître d'Ouvrage pourra soit ordonner le respect du marché, soit appliquer une moins-value sur le marché pour non-conformité ou une réfaction dont l'Entrepreneur ne pourra contester la valeur. Enfin, il demeure entendu que l'Entrepreneur assumera l'ensemble des frais induits par ces modifications (pour son propre lot, mais aussi pour les autres lots, pour la Maîtrise d'Ouvrage et pour la Maîtrise d'Œuvre).

1.1.3.17 Analyse des risques

Au regard de l'Article L.4121-3 du Code du Travail (modifié par la Loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 - Art. 53)

L'Employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail.

À la suite de cette évaluation, l'Employeur met en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs. Il intègre ces

Lot N°01 CURAGE / DESAMIANTAGE

...Suite de "1.1.3.17 Analyse des risques..."

actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de l'établissement et à tous les niveaux de l'encadrement. Lorsque les documents prévus par les dispositions réglementaires prises pour l'application du présent article doivent faire l'objet d'une mise à jour, celle-ci peut être moins fréquente dans les Entreprises de moins de onze salariés, sous réserve que soit garanti un niveau équivalent de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État après avis des organisations professionnelles concernées....

Aussi, l'Entrepreneur remplira ses obligations au regard du présent article et mettra celle-ci à disposition, sur simple demande du Maître d'Ouvrage, du C.SPS et du Maître d'Œuvre.

Pour combattre les effets nocifs des produits C.M.R ** (par-delà les poussières indiquées par ailleurs) et dans le cadre de son évaluation des risques, l'Entrepreneur procédera à une intervention pour définir l'éventuelle présence de C.M.R et pour définir le niveau de protection de ses personnels.

1.2 GÉNÉRALITÉS RELATIVES À L'AMIANTE

1.2.1 Avertissement relatif à la description des ouvrages

Il est indiqué à l'Entreprise que les travaux relatifs à l'amiante sont décrits dans le cadre de la réglementation émanant des Décret n°2012-639 du 4 mai 2012, du Décret n°2015-789 du 29 juin 2015 et des Arrêtés consécutifs à ces Décrets, sans préjuger d'une éventuelle modification de la réglementation au moment de la réalisation des travaux.

L'Entreprise doit intégrer, dans son offre, la valeur de sa prestation avec la V.L.E.P en vigueur soit à une concentration en fibres d'amiante dans l'air inhalé de dix fibres [10 F/L] par litre, évaluée sur une moyenne de huit heures de travail.

1.2.2 Garanties de l'Entreprise

Le simple fait de répondre à la présente consultation implique que l'Entreprise garantira le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre, sur le strict respect des Décrets, Arrêtés et Normes en vigueur au moment de l'exécution de ses travaux et se conformera aux exigences contractuelles et réglementaires.

L'objet du marché est le retrait des M.P.C.A dans les conditions décrites par ailleurs en assurant le Maître d'Ouvrage sur :

- La protection absolue des personnels travaillant "en zone".
- La protection absolue des personnes extérieures au chantier (dont celles entrant en zone, en étant par ailleurs autorisées à y pénétrer).
- La protection absolue contre la contamination des autres zones du (ou des) bâtiment(s) qui ne sont pas à traiter ou qui sont déjà traitées et de l'environnement.
- La restitution des locaux traités dans des conditions conformes à la réglementation.

1.2.3 Note préalable relative aux travaux sur l'amiante

L'Entreprise titulaire du marché devra respecter l'ensemble de la réglementation applicable en matière de retrait de déchets amiantés. En conséquence tous les matériaux contenant de l'amiante, sans exception, seront retirés, de manière réglementaire, avant travaux de démolition.

Il en est de même (au titre du respect de la réglementation) pour les mesures d'empoussièrement et de contrôle de la V.L.E.P, pour la stratégie d'échantillonnage, les prélèvements et les analyses par un organisme accrédité sachant que le simple fait de répondre à la présente consultation implique que l'Entreprise a parfaitement répondu à la réglementation en matière de désamiantage.

1.2.4 Contenu des prix

Le prix remis par l'Entrepreneur se conformera au cadre de DPGF joint à l'Appel d'offre.

Le prix est réputé comprendre les sujétions de toutes natures quelles qu'elles soient, ainsi que toutes les obligations édictées par le **Décret n°2012-639 du 04 mai 2012, le Décret n°2015-789 du 29 juin 2015** et tous les textes inhérents, de manière à assurer le complet achèvement des travaux en toute sécurité pour les travailleurs et les riverains.

Ce prix comprend l'intégration des observations du Médecin du Travail de l'Entreprise, de la **Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (D.I.R.E.C.C.T.E) de la Caisse Assurance Retraite et de Santé au Travail (C.A.R.S.A.T)**, de l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (O.P.P.B.T.P), sur le Plan de Démolition en matière de Matériaux et Produits contenant de l'Amiante, établi par l'Entreprise et ce, durant toute la durée du chantier.

Ce prix comprendra notamment :

- Tous les frais d'études [y compris tous plans et calculs nécessaires aux travaux], d'assurances, d'établissement et de remise des documents demandés (notamment en matière d'analyse de risques, d'établissement du Plan de Démolition

Lot N°01 CURAGE / DESAMIANTAGE

...Suite de "1.2.4 Contenu des prix..."

en matière de Matériaux Amiantés] et de diffusion de celui-ci.

- Tous les frais relatifs aux réunions préparatoires, nécessaires à l'exécution des travaux.
- Tous les frais relatifs aux relations avec les partenaires de la sécurité (D.I.R.E.C.C.T.E, C.A.R.S.A.T, O.P.P.B.T.P) y compris toutes les réunions nécessaires.
- Tous les frais relatifs à la main d'œuvre et à l'encadrement nécessaires à la réalisation des travaux [y compris l'ingénierie d'études, la main d'œuvre nécessaires à la réalisation des tests, des contrôles, etc...].
- Tous les frais relatifs aux ouvrages nécessaires à la réalisation des travaux, y compris dispositifs d'amenée et d'extraction d'air.
- L'installation électrique propre au chantier de traitement de l'amiante (coffrets, éclairage des postes de travail, courant de base et courant secours en fonction de la réglementation, etc...).
- Les prescriptions contenues dans le P.G.C - S.P.S.
- Tous les frais relatifs à la fourniture des Équipements de Protections Individuelles et Collectives nécessaires [ÉPI & ÉPC] à l'exécution des travaux, pour les personnels et pour les vestiaires.
- Tous les frais de confinement réglementaires des zones à traiter.
- Tous les tests réglementaires (tests de fumée par exemple) y compris la production de rapport et d'analyse.
- Tous les frais relatifs à la protection mécanique, à l'air et à l'eau, de l'ensemble des équipements situés dans les locaux à traiter qui n'auraient pas été retirés préalablement à son intervention.
- Tous les frais relatifs à l'amenée, l'établissement, le réglage, le repliement et l'enlèvement de tous les matériels, appareils, engins et échafaudages nécessaires à la réalisation des travaux de retrait de l'amiante.
- Tous les frais de location, d'entretien, de réparation, d'assurance de ces matériels (autant que nécessaire).
- Tous les frais de mise à disposition des équipements nécessaires à la Maîtrise d'Œuvre d'Exécution, Maîtrise d'Ouvrage, Coordination Sécurité et visiteurs.
- Tous les frais relatifs aux matières consommables nécessaires à la réalisation de ses ouvrages.
- Tous les frais relatifs aux installations de chantier nécessaires à l'Entreprise conformément aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.
- Tous les frais relatifs aux dépenses d'intérêt commun (consommations électriques, eau...).
- Tous les frais relatifs aux contrôles initiaux d'empoussièrement de l'air en fibres d'amiante sur le chantier (dits point zéro), y compris tous les frais de laboratoire dans le cadre de la métrologie sur chantier.
- Tous les frais relatifs aux contrôles d'empoussièrement de l'air en fibres d'amiante, pendant l'exécution des travaux, y compris tous les frais de laboratoire dans le cadre de la métrologie sur chantier.
- Tous les frais relatifs aux mesures libératoires en fin d'exécution sur le chantier (dites de restitution), y compris tous les frais de laboratoire dans le cadre de la métrologie sur chantier.
- Tous les frais relatifs aux contrôles généraux d'empoussièrement sur le chantier, ainsi qu'aux contrôles "dits" environnementaux, y compris tous les frais de laboratoire dans le cadre de la métrologie sur chantier.
- Tous les frais relatifs aux niveaux d'empoussièrement sur les chantiers tests, les frais relatifs aux contrôles périodiques sur, au moins, trois chantiers par processus sur douze mois, y compris tous les frais de laboratoire dans le cadre de la métrologie sur chantier.
- Tous les contrôles nécessaires au chantier ou nécessaires à la définition de la stratégie d'échantillonnage, y compris tous les frais de laboratoire dans le cadre de la métrologie sur chantier.
- Tous frais liés à la sécurisation des installations relatives au désamiantage.
- Et d'une manière générale, l'ensemble des contrôles nécessaires au chantier ou nécessaires à la définition de la stratégie d'échantillonnage, y compris les frais de laboratoire dans le cadre de la métrologie sur chantier.
- L'enlèvement des déchets et des matériels hors service provenant des travaux, leur évacuation en Installations de Stockage de Déchets adaptées (I.S.D), le nettoyage des voies publiques en cas de salissures dues à l'Entrepreneur, ainsi que toutes les taxes et frais de décharge et de remisage de tous les matériaux y compris ceux comportant de l'amiante dans des installations classées.
- Tous les frais engendrés par les Visites de Contrôles et/ou Mesures d'Empoussièrement après travaux, dans le cadre du Décret n° 2011-62 du 3 juin 2011 [pour les parties incombant à l'Entreprise et pour les parties incombant au Maître d'Ouvrage, le cas échéant].
- Tous les frais engendrés par le Rapport de Fin de Travaux.
- L'ensemble des travaux et des prestations prévues dans le présent CCTP.

1.2.5 Qualifications de l'Entreprise relatives à l'amiante

L'Entrepreneur devra pouvoir justifier, pour réaliser les travaux du présent document, de ses capacités dans ce domaine. Pour se faire, l'Entrepreneur devra fournir, joint à son offre, un certificat de qualification, délivré par un organisme certificateur dont le référentiel servant de base à la délivrance du certificat de qualification des Entreprises effectuant des travaux de retrait ou d'encapsulation d'amiante est homologué par arrêté ministériel.

L'Entreprise en charge des travaux relatifs à l'amiante devra justifier des qualifications requises ressortant de l'identification professionnelle QUALIBAT ou qualifications équivalentes AFNOR CERTIFICATION ou GLOBAL

Composée des secteurs d'activités suivants :

- Ouvrages extérieurs du bâtiment.
- Ouvrages intérieurs du bâtiment.
- Installations fixes de traitement de l'amiante.

Lot N°01 CURAGE / DESAMIANTAGE

...Suite de "1.2.5 Qualifications de l'Entrepreneur et des à la fin."

Sachant, d'une part, qu'il appartient à l'Entreprise de définir son (ses) secteur(s) d'activité requis pour répondre à la présente consultation que, d'autre part, le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre ne pourront, en aucun cas, être recherchés en cas de manquement, que par ailleurs, il appartient à l'Entreprise de se rapprocher des Partenaires et des Organismes de Prévention (D.I.R.E.C.C.T.E, C.A.R.S.A.T, O.P.P.B.T.P) pour définir le niveau de secteur d'activité requis pour procéder au désamiantage et qu'enfin, une demande particulière des Partenaires et des Organismes de Prévention en matière de qualification ne saurait entraîner une quelconque demande de travaux supplémentaires.

L'Entreprise complètera obligatoirement son certificat avec la mention du niveau d'empoussièrément le plus élevé des processus déclarés dans son Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels [D.U.E.R.P] au regard du Décret en vigueur afin d'assurer le Maître d'Ouvrage de ses compétences.

Par ailleurs, l'Entrepreneur garantira obligatoirement par écrit, au Maître d'Ouvrage, que les travaux de la présente opération relèvent des processus décrits dans ledit Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels [D.U.E.R.P] ou s'engagera à les réaliser dans le cadre d'un chantier-test.

Il est important de noter que, si l'Entreprise souhaite sous-traiter les ouvrages relatifs à l'amiante, **le groupement devra être formé, ou que les sous-traitants devront être désignés, pour la remise des offres**. Toute offre ne comportant pas la liste, les références et les qualifications des Entreprises proposées ne sera pas examinée.

1.2.6 Prestataire externe pour les contrôles après désamiantage.

Le Maître d'Ouvrage a confié les contrôles visuels à définir et les mesures de 2nd Restitution [dans le cadre du Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Article R.1334-29.3.I] à : à définir **par le maître d'ouvrage** NOTA toutes interventions supplémentaires de l'opérateur en cas de contrôle non conforme, seront à la charge de l'entreprise suivant tarif ou incidence financière indiquée au CCAP

1.2.7 Préparation des travaux relatifs à l'amiante

L'Entreprise devra fournir, avant tout démarrage de travaux, le document d'acceptation préalable de prise en charge des déchets par l'I.S.D retenue pour l'opération.

Ce Certificat d'Acceptation Préalable des déchets contenant de l'amiante doit préciser la nature des matériaux contenant de l'amiante, le type d'amiante, la nature des autres déchets, les volumes et poids estimés, les types de conditionnement et leurs dimensions.

Dans le cas où, en cours de chantier, la quantité de déchets produite dépasserait la quantité prévue sur Certificat d'Acceptation Préalable des déchets contenant de l'amiante par le Centre d'Élimination ou par l'Installation de Stockage des Déchets Dangereux, une demande d'extension devra être faite par l'Entreprise.

1.2.8 Plan de démolition de retrait, ou d'encapsulage

Le Plan de démolition de retrait, ou d'encapsulage des M.P.C.A (conformément au code du travail en vigueur), spécifique à l'opération, devra être établi par l'Entreprise durant la période de préparation du chantier et sera transmis, au moins un mois avant le démarrage de travaux aux différents organismes et partenaires suivants :

- Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (D.I.R.E.C.C.T.E).
- Caisse Assurance Retraite et de Santé au Travail (C.A.R.S.A.T)
- Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (O.P.P.B.T.P).
- Organisme Certificateur en cas de demande.
- Maître d'Ouvrage.
- Coordonnateur en Matière de Sécurité et de Protection de la Santé (C.SPS).
- Maître d'Œuvre.

Le plan comprendra tous les éléments nécessaires à l'appréciation des risques et les dispositions correspondantes envisagées, notamment (la liste n'étant pas exhaustive) :

- L'ensemble des rapports de recherche de matériaux amiantifères remis par le Maître d'Ouvrage.
- La situation du chantier et de son environnement, avec plan de masse.
- La localisation et la nature des matériaux amiantés.
- Les quantités d'amiante à retirer.
- La situation du chantier et de son environnement, avec plan de masse.
- La date de commencement des travaux.
- La liste des personnels amenés à intervenir ainsi que leurs autorisations administratives.
- Le nombre de travailleurs impliqués.

Lot N°01 CURAGE / DESAMIANTAGE

...Suite de "1.2.8 Plan de démolition de retrait, ou d'encapsulage..."

- Le descriptif du ou des processus mis en oeuvre.
- Le programme de mesures d'empoussièrement du ou des processus mis en oeuvre.
- Les modalités des contrôles d'empoussièrement.
- Les caractéristiques des équipements utilisés.
- L'organisation du chantier avec indication des zones confinées, des sas, des groupes déprimogènes et des zones de stockage des déchets.
- La note de calcul aéraulique et les plans associées à celle-ci.

L'analyse des risques comportant :

- Description du procédé de retrait.
- Évaluation des risques engendrés par ce procédé.
- Analyse des procédures et modes opératoires.
- Les indications concernant la gestion des déchets (tri, collecte et conditionnement, volume généré et filière d'élimination).
- La fréquence et les modalités des contrôles effectués sur le chantier.
- Les mesures de prévention collective et individuelle envisagées, avec description précise des dispositifs de protection (type de confinement, d'extracteur, d'Équipement de Protection Individuelle, etc. et mode d'utilisation et de contrôle).
- Les procédures relatives à l'évacuation des blessés de la zone confinée incluant la désignation des secouristes du travail.

Ce Plan s'ajoutera au Plan Particulier de Sécurité Protection Santé (P.P.S.P.S) applicable à l'opération, établi par l'Entrepreneur du présent lot, conformément au Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé (PGC.SPS), établi par le Coordonnateur SPS [étant entendu que le Plan de Démolition et le Plan Particulier de Sécurité Protection Santé (P.P.S.P.S) sont deux documents différents].

* Nota: Il est entendu, que l'Entreprise ne sera, en aucun cas, dédommée du fait de la prolongation du délai d'instruction de l'Agent de Contrôle de l'Inspection du Travail mentionné à l'Article L.8112-1 du C.T, de la D.I.R.E.C.C.T.E, du fait d'un Plan de Démolition incomplet ou inadéquat.

* Nota Important : L'Entreprise soumettra, pour avis, le plan de démolition de retrait, ou d'encapsulage, au Maître d'Oeuvre et au Coordonnateur SPS avant envoi aux partenaires de la sécurité.

1.2.9

Découverte de matériaux suspects

En cas de découverte de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante pendant l'exécution des travaux du présent lot, non référencés dans le Repérage de matériaux amiantifères, l'Entreprise devra immédiatement prévenir le Maître d'Oeuvre et le Coordonnateur SPS, par téléphone avec confirmation écrite sous 24 heures.

Le Maître d'Ouvrage fera alors procéder à un Repérage Complémentaire par l'opérateur de son choix. Dans l'attente des résultats, les travaux seront abandonnés au voisinage du matériau considéré et des mesures conservatoires seront mises en oeuvre afin d'empêcher l'émission de fibres et l'agression de celui-ci par un tiers.

Dès réception des résultats, la Maîtrise d'Oeuvre indiquera à l'Entreprise les dispositions à mettre en oeuvre dans le cadre du présent document.

1.2.10

Traitement des déchets contenant de l'amiante

Les taxes de décharge et de remisage seront à la charge de l'Entrepreneur du présent lot, qui tiendra à jour des Bordereaux de Suivi des Déchets Amiantés (B.S.D.A), qui seront visés par le responsable l'Installation de Stockage des Déchets Dangereux.

L'Entreprise émettra un Bordereau de Suivi des Déchets Amiantés à chaque envoi.

Elle devra également assurer l'envoi de tous les documents demandés par les autorités compétentes.

1.2.11

Intervention du médecin du travail de l'Entreprise

** Le Médecin du Travail de l'Entreprise interviendra dans le cadre du Décret n° 2012- 639 du 4 mai 2012, et notamment :

Art. R. 4412-102. - Les conditions et les résultats des contrôles sont communiqués par l'employeur au Médecin du Travail et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, aux délégués du personnel. Ils sont tenus à la disposition de l'Inspecteur du Travail, du Médecin Inspecteur du Travail ainsi que des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale compétents.

Art. R. 4412-105. - L'Employeur consulte le Médecin du Travail, le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, les délégués du personnel sur le projet de stratégie d'échantillonnage établi par l'organisme de

...Suite de "1.2.11 Intervention du médecin du travail de l'Entreprise..."

contrôle. Les avis qu'ils émettent sont transmis par l'employeur à l'organisme de contrôle.

Art. R. 4412-116. - La notice de poste prévue à l'article R. 4412-39 est transmise pour avis au Médecin du Travail. Cet avis est communiqué au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, aux délégués du personnel.

Art. R. 4412-118. - L'Employeur détermine en tenant compte des conditions de travail, notamment en termes de contraintes thermiques ou hygrométriques, de postures et d'efforts :

- 1) La durée de chaque vacation ;
- 2) Le nombre de vacations quotidiennes ;
- 3) Le temps nécessaire aux opérations d'habillage, de déshabillage et de décontamination des travailleurs au sein des installations prévues à cet effet ;
- 4) Le temps de pause après chaque vacation, qui s'ajoute au temps de pause prévu à l'article L. 3121-33.

Il consulte le Médecin du Travail, le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, les délégués du personnel sur ces dispositions.

Art. R. 4412-134. - Le plan de démolition, de retrait ou d'encapsulage est tenu à disposition sur le chantier et peut être consulté par :

- 1) Les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, les délégués du personnel ;
- 2) Le Médecin du Travail ou les membres de l'équipe pluridisciplinaire des services de santé au travail ;
- 3) L'Inspecteur du travail ;
- 4) Les agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale ;
- 5) Les agents de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics ;
- 6) Les auditeurs des organismes certificateurs.

Art. R. 4412-136. - Les plans de démolition, de retrait ou d'encapsulage sont communiqués une fois par trimestre au Médecin du Travail, au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, aux délégués du personnel.

Arrêté du 8 avril 2013, et notamment :

Article 6 : Traçabilité des contrôles :

Les résultats des contrôles sont consignés, le cas échéant, dans le registre de sécurité mentionné à l'article L. 4711-5. Ce registre comporte, en outre, en fonction des caractéristiques de l'opération :

- 1) Les dates et les résultats des mesurages d'empoussièrément prévus à l'article R. 4412-98 et, le cas échéant, à l'article R. 4412-126.
- 2) Les résultats des mesurages d'empoussièrément réalisés au titre des articles R. 4412-114 et R. 4412-115, les résultats du contrôle du respect de la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle prévue à l'article R.4412-101 et, le cas échéant, prévus aux articles R. 4412-127 et R. 4412-128.
- 3) Les justificatifs du maintien en état et du renouvellement des moyens de protection mentionnés à l'article R. 4412-111 dont, le cas échéant, les dates de changements des filtres et préfiltres des Équipements de Protection Collective et des installations de filtration de l'eau.
- 4) La consignation des paramètres de surveillance du chantier tels que, s'il y a lieu, le niveau de la dépression, la vérification de l'état des dispositifs de protection et du confinement, les résultats des tests de fumée et du bilan aéraulique.
- 5) Les attestations de consignation des réseaux mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.
- 6) Les rapports des installations et des équipements soumis à vérification périodique.
- 7) Les justificatifs des modalités définies à l'article 5 entre le loueur et l'employeur.

Ce registre est tenu, sur le chantier, à la disposition des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, des délégués du personnel, ainsi que du Médecin du Travail et les membres de l'équipe pluridisciplinaire des services de santé au travail, de l'Inspecteur du travail, des agents de service de prévention des organismes de sécurité sociale, des agents de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics et, le cas échéant, des représentants des organismes certificateurs des entreprises effectuant des travaux de retrait et d'encapsulage d'amiante.

1.2.12

Stratégie d'échantillonnage

Conformément à l'Article R.4412-103 du Décret n°2012-639 du 4 mai 2012 [Pour procéder à la stratégie d'échantillonnage, aux prélèvements et aux analyses, l'employeur fait appel à un même organisme accrédité. Il lui communique, à cette fin, toutes données utiles et, en accord avec le Donneur d'Ordre, lui donne accès aux lieux concernés par les opérations - L'organisme choisi est indépendant des Entreprises qu'il contrôle] et à l'Article 7[2] du Décret n°2013-594 du 5 juillet 2013[modification de la date d'application ... à compter du 31 décembre 2013 ...], l'Entreprise donnera en début de chantier, au Maître d'Ouvrage et au Maître d'Oeuvre, les noms et coordonnées du laboratoire (organisme accrédité) choisi par elle.

L'Entreprise doit donc, au moment de la Consultation des Entreprises et de la rédaction du Plan de Démolition se

Lot N°01 CURAGE / DESAMIANTAGE

...Suite de "1.2.12 Stratégie d'échantillonnage..."

rapprocher du laboratoire d'analyses qu'elle a choisi, pour obtenir la stratégie d'échantillonnage pour l'ensemble des prélèvements à effectuer lors de la réalisation des travaux.

La stratégie d'échantillonnage devra répondre aux obligations de la Norme GA X 46- 033 d'août 2012, guide d'application de la Norme NF EN ISO 16000-7 - Stratégie d'échantillonnage pour la détermination des concentrations en fibres d'amiante en suspension dans l'air.

En aucun cas, l'Entreprise ne pourra prétendre, après la remise de son offre, à des compensations financières pour palier à une stratégie d'échantillonnage insuffisante et financer des prélèvements complémentaires.

1.2.13

Note sur la réalisation des travaux.

L'exécution des travaux de retrait de matériaux amiantés sera réalisée en privilégiant systématiquement les exécutions générant le moins de fibres, soit sur la base de la Campagne MÉTA soit sur la base des résultats préalablement obtenus par l'Entreprise "afin de réduire au niveau le plus bas techniquement possible la durée et le niveau d'exposition des travailleurs et pour garantir l'absence de pollution des bâtiments, équipements, structures, installation dans lesquels ou dans l'environnement desquels les opérations sont réalisées"

Les techniques et des modes opératoires de réduction de l'empoussièrement tels que le travail robotisé en système clos, la réduction de la volatilité des fibres d'amiante par l'imprégnation à cœur des matériaux contenant de l'amiante avec des agents mouillants, le démontage des éléments par découpe seront privilégiés.

Il sera mis en oeuvre des mesures nécessaires de confinement et de limitation de la diffusion des fibres d'amiante à l'extérieur de la zone des opérations, notamment en mettant à disposition des travailleurs les moyens de décontamination appropriés et en définissant la procédure de décontamination à mettre en oeuvre.

cf [Art. R4412-108 du Décret n°2012-639 du 4 mai 2012].

Il sera mis en place des moyens de protections collectives adaptés à la nature des opérations à réaliser permettant d'éviter la dispersion de fibres amiantées en dehors des zones de travail et d'abaisser la concentration en fibres d'amiante au niveau le plus bas techniquement possible par :

- L'abattage des poussières.
- L'aspiration des poussières à la source.
- La sédimentation continue des fibres en suspension dans l'air
- Les moyens de décontamination appropriés.

cf [Art. R4412-109 du Décret n°2012-639 du 4 mai 2012].

1.2.14

Gestion du risque amiante pendant les travaux de confinement

L'Entreprise veillera à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas aggraver les MPCA et/ou matériaux et produits pollués soit par la manipulation des éléments mise en oeuvre pour assurer la délimitation des zones d'intervention ou pour constituer le confinement, soit pour la fixation de ces éléments.

En cas d'impossibilité technique, elle prévoira la réalisation du confinement sous mode opératoire, par des opérateurs revêtus des EPI amiante.

1.2.15

Gestion du risque amiante pendant les travaux de curage

Dans le cadre des travaux de désamiantage, l'Entreprise sera amenée à déposer toutes les équipements et matériaux adjacents :

- Que l'entreprise de curage-déplombage n'a pas déposés du fait de leur proximité avec des MPCA (ex : sous pieds de cloisons),
- Qui gênent l'accès aux MPCA (ex : équipement sanitaire posé sur sols amiantés et/ou fixé contre la faïence avec colle amiantée).

Ces interventions, qui présentent un risque d'émissions de fibres amiante seront réalisées dans le cadre des protections collectives et individuelles mises en place pour le retrait des MPCA avec lesquels les équipements à curer sont en contact.

1.2.16

Gestion du risque amiante dans le cadre des retraits des MPCA

Lot N°01 CURAGE / DESAMIANTAGE

NATURE DU MATERIAU	TECHNIQUE DE RETRAIT	EMPOUSSIEREMENT ATTENDU
ENVELOPPE DU BÂTIMENT		
Joints de gaine	Découpe de la gaine de part et d'autre des joints après scotchage préalable des joints	Niveau 1
CONDUITS & RESEAUX		
Conduits fibrociment extérieurs	Dépose par déconstruction	Niveau 1
Conduits fibrociment intérieurs	Dépose par déconstruction/ cassage manuel / burinage	Niveau 1+
Conduits fibrociment intérieurs , avec joints pâteux	Dépose par déconstruction/ cassage manuel / burinage	Niveau 2
ISOLANTS /RESILIENT		
Calorifugeage	Dépose par découpe de l'ensemble « calorifuge compris enveloppe » sans désolidarisation	Niveau 2
Plaque bitumineuse antivibratile sous évier	Dépose du bac évier sans désolidarisation	Niveau 1
JOINTS		
Joints mastic de de vitrage sur menuiseries intérieures	Dépose de porte sans désolidarisation des joints	Niveau 1
PAROIS VERTICALES		
Enduit amianté peint sur murs intérieurs	Dépose par rabotage / rectification / fraisage ponçage.	Niveau 2
PAROIS HORIZONTALES		
Plots de colle « marron » en plafond	Dépose par rabotage / rectification / fraisage ponçage.	Niveau 2
SOLS		
Colle bitumineuse sous revêtement de sols	Dépose par rabotage / rectification / fraisage ponçage.	Niveau 2
Colle de faïence ou plinthes céramique	Dépose par rabotage / ponçage / burinage	Niveau 2
Colle jaune sous carrelage et plinthes	Dépose par rabotage / rectification / fraisage ponçage.	Niveau 2
Dalles de sol	Dépose par raclage avec arrosage	Niveau 2
Nez de marche	Dépose par déconstruction	Niveau 1
Eléments de parquet avec résidus de colle et/ou ragréage amianté	Dépose par déconstruction	Niveau 1
Ragréage de sols	Dépose par rabotage / rectification / fraisage ponçage.	Niveau 2
Ragréage de sols + colle + béton	Dépose par rabotage / rectification / fraisage ponçage.	Niveau 2
Ragréage « non amianté » sous colle ou sous couche « amiantée »	Dépose par rabotage / rectification / fraisage ponçage.	Niveau 2

1.2.17

Gestion des accès

L'Entreprise devra le contrôle des accès de la zone confinée.

Ce contrôle doit prévenir l'entrée de personnes non autorisées dans la zone de travail, mais également la vérification du bon équipement des personnes pénétrant en zones.

En dehors des heures de travail, l'accès sera physiquement condamné, surveillé et gardienné.

Lot N°01 CURAGE / DESAMIANTAGE

1.2.18

Niveaux de protection des personnels

Pour le choix des ÉPI (Équipements de Protection Individuelle), ÉPC (Équipements de Protection Collective) et ÉPE (Équipements de Protection de l'Environnement), l'Entreprise tiendra compte des trois seuils d'empoussièrement suivants :

- Premier niveau d'empoussièrement : Valeur inférieure à la V.L.E.P (soit inférieure à 10 F/L).
- Deuxième niveau d'empoussièrement : Valeur supérieure ou égale à la valeur limite et inférieure à 60 fois la V.L.E.P (soit supérieure ou égale à 10 F/L et inférieure à 600 F/L).
- Troisième niveau d'empoussièrement : Valeur supérieure ou égale à 60 fois la V.L.E.P, et inférieure à 250 fois la V.L.E.P (soit supérieure ou égale à 600 F/L et inférieure à 2500 F/L).

L'Entreprise devra se référer aux résultats de la campagne MÉTA et à ses propres retours d'expérience en fonction des obligations du Décret n° 2012-639 du 04 mai 2012 pour la définition desdits équipements et pour chiffrer son offre. Toutefois, il faut noter, d'une part, que l'Entrepreneur sera seul responsable de sa décision et que d'autre part, le Maître d'Ouvrage n'acceptera aucun travaux supplémentaire du fait du refus des partenaires de la sécurité (DIRECCTE ou CARSAT) des éléments de protections générales ou particulières définis par l'Entreprise.

1.2.19

Organisation du travail

L'Employeur déterminera, en tenant compte des conditions de travail, notamment en termes de contraintes thermiques ou hygrométriques, de postures et d'efforts :

- 1) La durée de chaque vacation.
- 2) Le nombre de vacations quotidiennes.
- 3) Le temps nécessaire aux opérations d'habillage, de déshabillage et de décontamination des travailleurs au sein des installations prévues à cet effet.
- 4) Le temps de pause après chaque vacation, qui s'ajoute au temps de pause prévu à l'article L. 3121-33.

[Art.R.4412-118 du Décret n°2012-639 du 4 mai 2012]

1.2.20

Vacations quotidiennes

Il est rappelé que la durée maximale d'une vacation ne peut pas excéder 2 h 30 (deux heures trente) et que la durée maximale quotidienne des vacations ne peut pas excéder 6 h 00 (six heures) [Art.R.4412-119 du Décret n°2012-639 du 4 mai 2012].

Toutefois, en adéquation avec le Code du Travail et aux différents documents de l'INRS et notamment le DMT 69TL21 : Astreinte physiologique lors d'opérations de retrait d'amiante par Jean-Pierre MEYER, le diagramme ci-dessous, issu de "l'abaque de MEYER" sera respecté.

ABaque DE MEYER

Températures	Durée maximale de travail en zone
Jusqu'à 28 °C	2 h 30
30 °C	2 h 00
35 °C	1 h 20
40 °C	50 mn
Au-delà	Arrêt de chantier

Pour ce qui concerne la température minimale, même, si rien n'est précisé, l'on se référera aux données des fournisseurs de masques. Il sera prévu, en zone, des thermomètres dont les valeurs, régulièrement consultées, permettront d'adapter le rythme du travail des opérateurs aux conditions de température.

Enfin, l'Entrepreneur devra prendre des mesures palliatives par la mise en place soit en cas de froid, soit en cas de chaleur, de ventilateurs ou radiateurs (en nombre suffisant et avec toutes les garanties de sécurité).

1.2.21

Classification des déchets amiantés

Les déchets générés par les travaux listés ci-après seront considérés amiantés et relèvent directement de la responsabilité de l'Entreprise [Arrêté du 21 décembre 2012].

- Le matériel de protection des ouvriers intervenant dans la zone confinée (tenues jetables, masques et filtres respiratoires, gants, etc.).
 - Les boues liées à la filtration des eaux de lavage.
 - Les filtres usagés des équipements de ventilation, de filtration et de protection individuelle.
 - Les chiffons et éponges.
 - L'ensemble des produits amiantifères déposés.
 - Les films en polyane utilisés pour la réalisation des confinements.
 - Les produits et outils ou accessoires ayant été en contact avec l'amiante et ne pouvant être décontaminés par aspiration/voie humide.
- Etc....

Lot N°01 CURAGE / DESAMIANTAGE

1.2.22 Conditionnement des déchets amiantés.

Les déchets amiantés devront être évacués au fur et à mesure de l'avancement des travaux de manière à empêcher leur accumulation dans la zone de travail.

L'entreprise devra l'évacuation des déchets amiantés et ceux à la première demande formulée par le coordinateur SPS, l'inspecteur du travail, le Maître d'oeuvre et le Maître d'ouvrage, l'évacuation immédiate des déchets, suivant les clauses du CCAP, et les pénalités le cas échéants.

Toutes les eaux résiduelles devront faire l'objet, avant rejet dans les réseaux d'assainissement, d'une filtration. Les filtres colmatés et les boues seront conditionnés comme les déchets solides pollués.

Ces déchets amiantés devront être placés dans des sacs, sous double enveloppe avant la sortie de la zone confinée, l'enveloppe extérieure portant un étiquetage normalisé mentionnant les risques présentés par l'amiante.

Les déchets amiantés devront être conditionnés dans des sacs de couleurs différentes, ceci permettant de vérifier le double ensachage. Le premier sac sera soigneusement fermé puis douché avant d'être mis dans un second sac.

Conformément à l'Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux "recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante » et à l'article 4 de l'Annexe 1 [Gestion des déchets contenant de l'amiante ...

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc...) sont de la responsabilité de l'Entreprise qui réalise les travaux, ainsi, l'Entreprise fera le distinguo entre les déchets amiantés liés au chantier [retrait des M.P.C.A] et les équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc... au titre des B.S.D.A et au titre des Bigs-Bags.

1.2.23 Note relative aux produits de retrait d'amiante

Il est entendu que tous les produits utilisés pour les travaux de retrait d'amiante (produits de mouillage et d'imprégnation, produits surfactants, films de protections, produits de recouvrement, etc...) doivent permettre de garder aux éléments en béton ou aux éléments maçonnés et d'une manière générale l'ensemble des matériaux réutilisés ou conservés, leur qualité de Déchets Inertes de manière à permettre une valorisation (concassage) ou un réemploi sans problème.

1.2.24 Stipulations communes

Sur chaque emballage unitaire de déchets contenant de l'amiante, il doit être apposé une étiquette conforme.

Les autres déchets, ou le matériel, feront l'objet d'un dépoussiérage soigné et d'un lavage avant leur sortie de zone.

Les autres déchets seront traités comme déchets inertes.

1.2.25 Transport des déchets amiantés

L'Entrepreneur devra assurer le pesage des matériaux sur le site, le transport jusqu'au lieu de traitement des déchets, ainsi que tout travail de manutention pour charger et décharger les camions.

1.2.26 Traitement des déchets amiantés.

Les taxes de décharge et de remisage seront à la charge de l'Entrepreneur du présent lot, qui tiendra à jour des Bordereaux de Suivi des Déchets Amiantés (B.S.D.A), qui seront visés par le responsable de l'Installation de Stockage des Déchets Dangereux.

Il conviendra que l'Entrepreneur se renseigne sur les autorisations et les capacités de volumes d'acceptation des filières pressenties au moment de la consultation des Entreprises. Le Maître d'Ouvrage ne pourra en aucun cas être sollicité financièrement en cas de modifications des destinations des déchets, des autorisations d'acceptation ou des taxes de décharge après la passation du marché.

L'Entreprise émettra un Bordereau de Suivi des Déchets Amiantés à chaque envoi.

Elle devra également assurer l'envoi de tous les documents demandés par les autorités compétentes.

1.2.27 Bordeaux de suivi des déchets amiantés

L'Entreprise devra impérativement remettre au Maître d'Ouvre, en fin de travaux de désamiantage, les originaux des B.S.D.A afin que ceux-ci soient vérifiés avant de les remettre au Maître d'Ouvrage.

1.2.28 Frais de chantier

Rappel : Les frais d'installation de chantier [y compris pour les cantonnements, les accès, les frais de gardiennage, etc...], de location, d'entretien, de gestion et de repli, pour l'eau, le téléphone, l'électricité et la force électrique sont à la charge exclusive de l'Entrepreneur du présent lot.

En cas de dépassement de délai des travaux de retrait d'amiante (y compris livraison et pour toutes causes), par rapport

Lot N°01 CURAGE / DESAMIANTAGE

...Suite de "1.2.28 Frais de chantier..."

au planning défini dans le DCE, l'Entrepreneur devra prendre à sa charge les frais complémentaires d'installation de chantier définis plus haut, y compris, le cas échéant, les frais complémentaires relatifs à l'immobilisation des personnels et des matériels, sans solliciter le Maître d'Ouvrage.

Ces frais seront appliqués pour toutes les phases, zones et entrées de chaque bâtiment.

1.3 GÉNÉRALITÉS RELATIVES AU PLOMB

1.3.1 Contexte réglementaire

La recherche du plomb a été menée à la demande du Maître d'Ouvrage dans le cadre du contexte réglementaire suivant (principaux textes, liste non exhaustive et sans ordre de préséance).

- Code du Travail : Principes généraux de prévention, Prévention du risque chimique et CMR.
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au diagnostic de risque d'intoxication par le plomb des peintures.
- Norme NF X 46 031 d'avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb.
- Préconisations pour la réalisation d'un diagnostic plomb avant travaux (Hors champ Code de la Santé Publique), établi par la DIRECCTE Centre en mars 2014.

1.3.2 Note préalable relative aux travaux sur plomb

L'Entreprise titulaire doit respecter l'ensemble de la réglementation applicable en matière de retrait de matériaux contenant du plomb conformément aux directives de L'I.N.R.S (Institut National de Recherche et de Sécurité) présentes dans le guide sur "L'intervention sur les peintures contenant du Plomb", brochure référencée ED 909, édition 2004.

PRESENCE DE PLOMB

NOTA Dans le cadre de rapports de repérage Plomb réalisés par INGEDIAG, du plomb a été détecté, suivant :

Liste des rapports :

- Référence Numéro de dossier : 24/ING/17037/MON réalisé par INGEDIAG le 22/04/2024.

2 SPECIFICATIONS DES OUVRAGES

Accès au bâtiment

Dans le cadre de son intervention l'entreprise devra intégrer dans son offre les points suivants :

- l'accès au site se fera exclusivement par la porte d'accès sous porche en extrémité Ouest du bâtiment, mais avec un accès secondaire en Façade Nord sur Cour. Il est à noter que le porche est uniquement accessible au véhicule léger en usage courant, part la présence d'une cave à l'aplomb de ce porche.
 - la porte sur rue Girardet (à proximité du porche Ouest) sera conservée et rénovée dans le cadre des travaux de réhabilitation dans les lots lui succédant, aucune détérioration ne sera donc tolérée,
 - les locaux au RdC accueillant AgroParistech seront occupés pendant toute la phase de curage.
- L'accès depuis le 5 rue Girardet sera conservé comme accès principale pour cette entité et la porte en extrémité de bâtiment Nord rue Godron comme issue de secours.
- Ces 2 accès seront donc interdits au présent lot.

Principe de construction

Le bâtiment est composé :
• Structure :- Les planchers de chaque niveau sont de nature différentes et non homogène (dalle béton de 8 cm, dalles poutres hourdies...), - Les paliers des escaliers sont en béton armé, - Structure de façade et refends sont en pierres.
• Toiture :

- Couverture en tuiles terre cuite sur charpente bois zollinger
- Toiture terrasse avec étanchéité bitumineuse sur isolant, sur terrasse en R+3

Conclusions :

L'entreprise prendra toutes les dispositions utiles :

- pour ne pas surcharger les dalles de planchers existantes.
- pour ne pas détériorer l'étanchéité de toiture en terrasse du niveau R+3 qui protège les niveaux inférieurs

Lot N°01 CURAGE / DESAMIANTAGE

2.1 **INSTALLATION DE CHANTIER**

2.1.1 **Installations de chantier**

Dès son Ordre de Service notifié, l'Entrepreneur du présent lot fait son affaire de tous les frais d'amener, de mise en place et de repli des installations des chantiers.

Il restera seul responsable de ses actions et ne pourra, en aucun cas, solliciter le Maître d'Ouvrage pour TOUS problèmes de raccordement ou de frais de consommation.

La valeur d'un éventuel surcoût, après la remise de l'offre, ne sera jamais considérée par le Maître d'Ouvrage.

Ainsi, si par exemple, l'Entreprise est obligée de mettre en place un groupe électrogène, du fait de son retard de commande, à la place d'une alimentation électrique de chantier, le Maître d'Ouvrage ne sera en aucun cas sollicité.

Cette prestation comprend :

- Tous les frais de transport des installations de chantier vers le site,
- Tous les frais de déchargement et le montage,
- Tous les frais des installations de chantier au début du chantier (de l'Ordre de Service) à la réception des travaux de tous les corps d'état,
- Tous les frais, taxes, droits de voiries, droits d'utilisation qui pourraient être réclamés par les Services Municipaux (et pour lesquels le Maître d'Ouvrage ne sera jamais sollicité),
- Tous les frais inhérents à la remise en état des lieux et ouvrages existants à proximité de la sortie de chantier, après repliement des installations de chantier (réfection des voiries, trottoirs, espaces verts, réseaux enterrés et aériens, etc...), à l'intérieur et hors emprise du chantier,
- Tous travaux de nettoyage y compris des abords du chantier.
- Et d'une manière générale, tous ce qui peut concourir à la remise en état initiale des lieux et abords.
- Mettre en place TOUS les branchements de chantier nécessaires à son exécution des travaux.

Il est ici rappelé que l'Entrepreneur est seul responsable de la mise en place, de l'installation, de l'utilisation et du repliement de son installation générale de chantier (le terme installation de chantier signifie les cantonnements pour les personnels ou les intervenants divers du chantier, les lieux de stockages ou de recettes, les échafaudages, les engins de levage, les engins d'élévation, les engins de transport, les grues, les monte-charges, de manière générale, tout ce qui concourt à la réalisation du chantier).

Le simple fait de répondre à la présente consultation signifie que l'Entrepreneur a rempli "de facto" toutes ses obligations réglementaires concernant la mise en place, l'entretien, la vérification régulière par les services compétents (et dans le cadre défini par ces services) et les déclarations légales.

En aucun cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'OEuvre, ne pourront être recherchés en cas de manquement.

Plan d'installation

Avant la mise en place des installations de chantier, l'Entrepreneur devra soumettre au Coordonnateur S.P.S. et au Maître d'Ouvre, un Plan Général d'Installation de Chantier (P.G.I.C) qui précisera l'emplacement des diverses constructions provisoires à établir telles que :

- stockage du matériel et matériaux, ateliers fixes, etc...

Au surplus, les zones de stationnement des véhicules des personnels de chantier, les zones de stationnement des autres intervenants de chantier, représentants du Maître d'Ouvrage, Maître d'OEuvre, Coordonnateur SPS.

Les zones de stationnement des véhicules de chantier, les zones de livraisons ou stockage, l'aire (ou les aires) de lavage, les zones de stockage des déchets, les clôtures de chantier et la zone de mise en place du panneau de chantier seront également schématisées.

Les engins de levage de chantier (ainsi que leur alimentation, le cas échéant) devront également être schématisés sur ce plan.

Cette sujétion comporte d'une part, l'affichage dans le bureau de chantier du plan général d'installation de chantier et l'information de tous les intervenants sur le chantier, et d'autre part, l'entretien régulier (autant que nécessaire) des voies d'accès définies plus haut, des clôtures, des zones de stationnement, etc...

Il appartient donc à l'Entrepreneur du présent lot d'obtenir l'autorisation des Services Techniques concernés, pour l'ensemble des installations de chantier.

Les droits de voiries, droits de stationnements, taxes, etc... sont à la charge exclusive de l'Entrepreneur.

Il est à noter que l'installation de chantier (bureaux, réfectoires, sanitaires, clôtures, panneau de chantier, etc...) doit être prévue pour la durée complète d'intervention du lot, depuis l'Ordre de Service jusqu'à la réception des travaux de son lot. Par ailleurs en cas de dépassement de délai d'exécution, pour toutes raisons (retard de chantier, intempéries ou autres causes), l'installation de chantier devra rester en place jusqu'à la réception des travaux même si l'Entreprise n'a pas intégré la valeur du dépassement dans son offre.

Seul un changement de programme du Maître d'Ouvrage occasionnant un dépassement de délai pourra faire l'objet d'une demande financière complémentaire au prorata de la demande de base.

Enfin, faute de mettre en place l'installation de chantier dès l'Ordre de Service émis, l'Entreprise se verra appliquer les pénalités prévues au marché.

Mise en place

Lot N°01 CURAGE / DESAMIANTAGE

...Suite de "2.1.1 Installations de chantier..."

L'Entrepreneur du présent lot fait son affaire de la mise en place des installations de chantier.

Cette prestation comprend.

- Toutes les relations nécessaires avec les services techniques de la mairie.
- Toutes les relations nécessaires avec les différents concessionnaires (électricité, gaz, eau, tout-à-l'égout, téléphone, etc...), pour obtenir, d'une part, les plans des différents réseaux existants sur le domaine public (ou sur le domaine chantier), et d'autre part, pour l'exécution des différents branchements chantier".
- Tous les frais, taxes, droits de voiries, droits d'utilisation qui pourraient être réclamés.
- Tous travaux de nettoyage, de terrassement, de drainage, le cas échéant, et de création de plate-forme pour l'installation des bureaux, réfectoire, sanitaires, vestiaire, chemins de service et chemins de travail, installation des engins de levage (grues), etc...
- Et d'une manière générale, tous ce qui peut concourir à une installation de chantier suivant la réglementation et les branchements précisés ci avant.

Les zones de stockage des gravats et d'évacuation sont à la charge de l'Entrepreneur du présent lot.

Ces zones seront traitées par l'Entrepreneur par tous moyens afin d'en permettre l'utilisation pendant toute la durée du chantier.

Ces zones seront balisées.

En fin de chantier, l'Entrepreneur du présent lot devra remettre en état initial, les emprises des existants.

Cette prestation comprend l'entretien régulier des zones.

Spécificités de l'opération:

- Bureau de chantier et cantonnement DESAMIANTAGE, installation de SAS spécifique, magasins de stockage du matériel et matériaux, ateliers fixes, etc...
- Bureau de chantier pour l'ensemble des autres corps d'état
- Frais de surveillance, contrôle d'accès...etc
- Engins et installations de levages, de sécurité collectives...etc
- Frais de maintenance, amenées et replis...etc
- Liste non exhaustive, voir les exigences PGC

Localisation :

Pour l'ensemble de l'opération

2.1.2

Clôture de chantier type "bardage acier plein"

Installation en fourniture (pour location pendant le chantier) et pose, par l'Entrepreneur du présent lot, d'une clôture en panneaux pleins rigide (type bardage acier) , la clôture sera constituée de panneaux rigides de 2,10 ml de hauteur, maintenus par une structure stable en chevrons bois lestés par plots béton et contreventés par des jambes de force.

Les éléments constituant cette clôture devront être neufs, non tordus, non enfoncés, non rouillés.

Cette prestation comprend la vérification journalière des faces de la clôture, ainsi que l'entretien régulier comportant l'enlèvement des parties cassées ou abîmées et le nettoyage des parties taquées ou comportant des affiches publicitaires.

Caractéristiques :

- à minima suivant plan joint à l'appel d'offre, à adapter suivant besoin de l'entreprise et du site et intégré directement dans l'offre de base sans plus value ultérieure,
- la clôture sera maintenue pendant toute la durée de l'intervention du présent lot et ce jusqu'à la réception du site sur l'ensemble de la périphérie du site,
- cette clôture sera déplacée, remaniée et complétée autant de fois que nécessaire suivant les phases d'intervention sur site.

NOTA : cette prestation inclura tous les frais de location/d'occupation de voirie imposés par la ville

Localisation :

En façade Sud :

- de l'entrée sous Porche à proximité du pignon Ouest jusqu'à l'entrée Agroparistech ,
- de l'entrée Agroparistech jusqu'au début de l'angle Sud Est du bâtiment.

Lot N°01 CURAGE / DESAMIANTAGE

2.1.3 Portail de chantier double vantaux "bardage acier plein"

Fourniture et Installation d'un portail de chantier double vantaux de 7,00 ml de longueur et 2,00 ml de hauteur minimum. Portail réalisé en panneaux dito clôture "bardage acier plein" ou techniquement équivalent y compris tous accessoires de mise en oeuvre.

Installation de chaque vantail avec gonds sur poteaux scellés dans le sol, avec roulette d'ouverture en partie basse. La sécurisation du portail sera assurée par un collier de fermeture avec un cadenas en acier trempé et une chaîne résistant au coupe-boulon.

Caractéristiques:

- nombre à définir suivant méthodologie de l'entreprise

Localisation :

Pour l'ensemble de l'opération

2.1.4 Occupation et protection des espaces publics.

Toutes occupations complémentaires nécessaires à l'intervention et à la méthodologie de l'entreprise devra inclure :
- les équipements de clôture supplémentaires suivant description des postes ci dessus, (sans entraver les accès et/ou issues)

- tous les frais de voirie et de démarches à la charge du présent lot.
- tous balisages de sécurité nécessaire, et dévoiement de circulation piétonne, y compris tous feux et/ou flashs avec entretien pendant la période des travaux y compris fonctionnement pendant les heures non travaillées.
- la fourniture et la mise en œuvre d'une nappe géotextile classe V par bandes y compris recouvrement de 30 cm minimum.
- la fourniture et la mise en œuvre de GNT 0/31.5 sur 0,40 m d'épaisseur, provenant d'une carrière agréée par la Moe avant le début des travaux et compacté par des moyens adaptés,
- l'intégration de réseaux de dévoiement des réseaux de ruissellement nécessaires suivant configuration du site,
- entretien pendant toute la période d'intervention,
- dépose et évacuation de l'ensemble du complexe de protection,
- nettoyage en fin d'intervention avec passage d'un camion laveuse de voirie.

Caractéristiques :

- surface à définir par l'entreprise , mais ne dépassant pas sur la voie de circulation en sens unique devant le bâtiment.

Localisation :

Pour l'ensemble de l'opération

2.1.5 Base vie dans locaux existants

L'entreprise pourra investir une partie des locaux existant pour créer la base vie .

L'entreprise devra prévoir toutes les prestations ci dessous :

- Un constat d'huissier des locaux dédiés
- Tous les frais de nettoyage et de purges des locaux avant installation.
- Installation de cylindres chantier provisoires sur toutes les portes nécessaires de l'extérieur jusqu'au locaux choisis, et de distribuer des clés suffisantes à l'ensemble des intervenants ,
- Tous les frais et raccordement en énergie nécessaire : eau, électricité et chauffage
- Vérification des installations d'écoulement des réseaux existant avec réparations nécessaires incluses.
- Tous les frais inhérents à la remise en état des lieux nécessaire à la vie de chantier : remise en état du WC, de la cuisine.
- Tous travaux de nettoyage pendant la durée du chantier et des parties communs le desservant,
- Frais de surveillance, contrôle d'accès...etc
- Contracter une assurance particulière lié à l'occupation des locaux pendant toute la durée du chantier.

Spécificités de l'opération pour l'ensemble des autres corps d'état

- une pièce Bureau de chantier :

Le bureau de chantier, à la disposition de l'encadrement du chantier, sera aménagé comme l'Entreprise l'entend. Il devra toutefois être muni de l'ensemble des registres de sécurité obligatoires à la disposition des Partenaires de la Sécurité.

- une pièce Salle de réunion / réfectoire de chantier :

La salle de réunion devra remplir les conditions suivantes :

Lot N°01 CURAGE / DESAMIANTAGE

...Suite de "2.1.5 Base vie dans locaux existants..."

Être un local suffisamment spacieux pour y tenir un rendez-vous avec l'ensemble des intervenants.
Contenir un placard fermant à clé.
Être bien clos et chauffé en hiver, pourvu de l'éclairage électrique, d'une installation de bureau simple et suffisante (tables et chaises en nombre suffisant et régulièrement nettoyées).
Être muni d'un panneau d'affichage comportant les instructions en cas d'accident.
Être muni d'un panneau d'affichage comportant les tableaux d'effectifs journaliers.
Ce local devra toujours être accessible.
Ce local devra être équipé suivant la réglementation (notamment en matière d'extincteurs, de plans de secours, etc...).
Ce local ne devra pas être utilisé par les ouvriers comme vestiaires ou dépôt.
Ce local sera équipé d'un réfrigérateur, d'eau minérale fraîche en permanence, de thé et de café dont les marques seront communiquées à l'Entrepreneur au début de chantier.
Cette prestation comporte, de plus, le nettoyage et l'entretien réguliers.

NOTA : la cuisine existante avec son évier servira de point d'eau règlementaire. L'entreprise vérifiera l'alimentation et l'évacuation en eau de l'évier. Celle ci sera équipée de savons et de serviettes en papier.

- WC existant servant de sanitaire de chantier :

Remise en état de fonctionnement du sanitaire existant, y compris vérification de l'éclairage électrique, Les équipements devront être pourvus en permanence de papier toilettes, savons, serviettes en papier, etc... Cette prestation comporte, de plus, le nettoyage et l'entretien réguliers.

- une pièce pour vestiaires de chantier :

Installation de vestiaires de chantier, dans l'une de pièce existante, devra être pourvue de l'éclairage électrique, Cette prestation comporte, de plus, le nettoyage et l'entretien réguliers.

NOTA Liste non exhaustive, voir les exigences PGC

Localisation :

Locaux existants en RDC : blocs sanitaires et bureaux attenants suivant plan.

2.1.6

Sapine d'accès chantier

Forfait pour installation de sapine de chantier, pendant la durée d'intervention du présent lot, permettant l'accès sécurisé aux façades depuis l'extérieur comprenant:

- frais d'installation sur le domaine public,
- montage de la structure tubulaire en acier/aluminium
- piétements réglable par vérin
- platelage supérieur pour palier avec garde corps
- escalier droit métal largeur mini 0.80m avec main courante
- mise à disposition des autres corps de métiers durant le chantier.
- dépose en fin de chantier

Compris toutes sujétions de mise en oeuvre et d'ancrages de stabilité.

Principe/plan à soumettre pour approbation au maître d'oeuvre et au coordonnateur SPS

Caractéristiques :

- Accès au niveau R+1/R+2R+3:
- Niveau R+3 :13.5m + 1.00m d'acrotères
- Définition du nombre suivant méthodologie de l'entreprise.

Localisation :

Pour l'ensemble de l'opération

2.1.7

Panneau de chantier

Fourniture et mise en place, en location, d'un panneau de chantier suivant description du C.C.A.P.

Dimension théorique : 3,00 x 2,00 ml.

Le modèle et les dimensions sont définis suivant la charte réglementaire et suivant l'ensemble de ces renseignements seront fournis par le Maître de l'Ouvrage.

Le panneau indiquera :

- Nature de l'opération.
- Identification du mode de financement.
- Identification du Maître d'Ouvrage.

Lot N°01 CURAGE / DESAMIANTAGE

...Suite de "2.1.7 Panneau de chantier..."

- Identification des différents partenaires (Ville, ANRU, Services de l'État, etc...).
- Identification du Maître d'Œuvre.
- Identification du Coordonnateur SPS.
- Identification des Entreprises (traitantes et sous-traitantes).
- Identification des éventuels partenaires.
- Les numéros des Permis

La maquette devra être validée par le Maître d'Œuvre et le Maître d'Ouvrage avant exécution.

Le bas du panneau sera positionné à une hauteur minimale de 2,00 m de manière à être le plus visible possible (la structure devant être, de fait, adaptée au poids et à la prise au vent).

Le panneau sera solidement ancré et fiché (dans sol de toutes natures) et équipé de contreventements.

Les ancrages seront régulièrement vérifiés au cours des travaux.

Le panneau sera posé du début du chantier jusqu'à la fin de chantier y compris pendant toutes les tranches ou toutes les phases.

Au démontage complet du panneau (panneau, supports, fondations, etc...), les trous seront soigneusement rebouchés par les matériaux de même nature que le sol.

NOTA :

La maquette du panneau de chantier sera transmise par le Maître d'Ouvrage à la réunion de démarrage. L'affichage sur site est à prévoir au plus tard à la fin de la période de préparation.

Localisation :

Pour l'ensemble de l'opération

2.1.8

Eclairage permanent intérieur

Location, mise en place, vérification et entretien journaliers d'un éclairage permanent dans les circulations (paliers et cages d'escaliers) par des guirlandes LED de chantier sur horloge ou tous autres dispositifs réglementaires, afin de permettre les déplacements des travailleurs en toute sécurité.

Localisation :

Pour l'ensemble de l'opération

2.1.9

Branchements de chantier

L'entreprise réalisera l'intégralité des poses et déposes des réseaux, des canalisations et des raccordements nécessaires à l'opération.

Electricité :

Installation d'une alimentation électrique de chantier.

L'Entreprise effectuera pour son compte les formalités nécessaires auprès du concessionnaire (EDF ou société locale de fourniture électrique) pour la mise en place d'une alimentation chantier.

Cette prestation comportera :

- La mise en place d'une ou plusieurs armoires principales de chantier.
- Le raccordement électrique au bureau de chantier, aux sanitaires, au réfectoire et au vestiaire.
- L'alimentation électrique du chantier par armoire(s) de distribution (au moins une armoire par niveau).

Cette prestation comporte, de plus, la vérification de l'installation par un organisme agréé et la vérification et l'entretien réguliers par un personnel habilité de l'Entreprise.

Cette prestation comprend enfin à la charge exclusive de l'Entrepreneur des frais de location, des frais d'utilisation et des frais de consommations.

Eau :

L'Entrepreneur sera tenu d'installer l'eau courante, sur le chantier, dès son ouverture, jusqu'à la fin des travaux, pour la partie cantonnement mais aussi pour les travaux.

Il acquittera le montant des locations, prendra à sa charge les frais d'installation et de fonctionnement ainsi que toutes démarches nécessaires auprès des sociétés intéressées.

Cette prestation comprend enfin à la charge exclusive de l'Entrepreneur des frais de location, des frais d'utilisation et des frais de consommations.

Cette prestation servira d'une part au cantonnement de chantier, d'autre part aux travaux de curage et de désamiantage et enfin aux travaux d'abattage et de chargement des déchets.

Téléphone :

Sans objet au titre de téléphone "fixe", mais les personnels devront être équipés de téléphone cellulaire pour appeler les

Lot N°01 CURAGE / DESAMIANTAGE

...Suite de "2.1.9 Branchements de chantier..."

secours en cas de besoin.

Pour des questions de sécurité, le Chef de chantier devra parler couramment le Français.

Localisation :

Pour l'ensemble de l'opération

2.1.10 Traitement des O.M. de la zone de cantonnement

Le traitement des Ordures Ménagères (par des conteneurs appropriés à cet effet) sera organisé pour l'ensemble de la zone de cantonnement afin de créer un tri sélectif.

Le ramassage des Ordures Ménagères sera à charge du présent LOT

Localisation :

Pour l'ensemble de l'opération

2.1.11 Zones stockage de chantier et d'évacuation

Les zones de stockage et d'évacuation sont à la charge de l'Entrepreneur du présent lot.

Ces zones seront traitées par l'Entrepreneur par tous moyens afin d'en permettre l'utilisation pendant toute la durée du chantier.

Ces zones seront balisées.

En fin de chantier, l'Entrepreneur du présent lot devra remettre en état initial, les emprises des existants.

Cette prestation comprend l'entretien régulier des zones.

Localisation :

Pour l'ensemble de l'opération

2.1.12 Signalisation de chantier - sécurité

L'Entreprise du présent lot est chargée, pendant la durée du chantier, de prévoir la signalisation du chantier sur le domaine public.

Cette signalisation sera réalisée par des panneaux neufs, non bosselés, non déformés et non rayés. La fixation sera adéquate avec les pièces prévues à cet effet (pas de fixation par fils de fer). La pose sera parfaite tant dans sa verticalité que dans son horizontalité.

Cette signalisation sera vérifiée, entretenue et remaniée autant de fois que nécessaire.

La prestation comprend également l'éventuelle signalisation pour les passages piétons ou passages véhicules provisoires, modifiés du fait de l'exécution des travaux et pendant toute la durée de ceux-ci, à proximité du chantier.

De plus, ces prestations impliquent le nettoyage journalier des accès publics, y compris les abords sur le domaine public, pour enlèvement des déchets (gravois, terres, détritiques, etc...).

Localisation :

En périphérie de la zone chantier

2.1.13 Reportages photographiques

L'Entrepreneur doit, à sa charge exclusive, réaliser des reportages photographiques hebdomadaires et de fin de travaux demandés par le Maître d'Oeuvre afin de justifier, entre autres, les états d'avancement mensuels, d'une part, et des relevés des ouvrages particuliers faisant l'objet de constats ou attachements, d'autre part.

Il doit prévoir et fournir au Maître d'Oeuvre en 2 exemplaires

- Un reportage hebdomadaire de 10 photographies couleur .

- Un reportage de fin de travaux de 40 photographies couleur .

- Des reportages pour constats spécifiques demandés par le Maître d'Oeuvre ou le Maître d'Ouvrage.

L'ensemble devant être de bonne facture.

Les reportages devront être fournis sur support numérique .

Localisation :

Pour l'ensemble de l'opération

Lot N°01 CURAGE / DESAMIANTAGE

2.2

TRAVAUX PREPARATOIRE

2.2.1

Constats

2.2.1.1

Constat des existants par un huissier de justice

Avant le démarrage des travaux de démolition, en présence du Maître d'Ouvrage, Maître d'Oeuvre, de l'Entrepreneur, des Services Techniques communaux, ainsi que des divers concessionnaires, un constat d'Huissier sera établi pour définir l'état des voiries, bâtiments avoisinant, V.R.D. enterrés et aériens, espaces verts..., à l'intérieur et hors de l'emprise de sécurité et des ouvrages existants à proximité de la sortie de chantier pendant la période de préparation.

Constat des structures existantes horizontales et verticales du bâtiment, aux différents niveaux et planchers , y compris au niveau du sous sol du bâtiment.

Cet état des lieux sera à la charge exclusive de l'Entreprise.

En cas de dégradation de quelque nature que ce soit, du fait de l'Entreprise, survenue en cours de chantier, sur des ouvrages tels que voiries, espaces verts, V.R.D. enterrés ou aériens, bâtiments, parkings..., dans l'emprise de sécurité et hors emprise de sécurité, l'Entreprise devra, sur constat du Maître d'Oeuvre ou des Services Techniques de la Ville ou des divers concessionnaires, procéder aux remises en état nécessaires sans attendre le constat de fin de chantier.

Dans le cas où l'Entreprise installerait son cantonnement ou sa zone d'évolution d'engins mécaniques, dans ou en dehors du chantier, les dégradations seront constatées et l'Entreprise devra procéder aux remises en état nécessaires sans attendre le constat de fin de chantier.

Enfin, le Maître d'Ouvrage pourra, à ses frais exclusifs, faire procéder à un référé préventif avant le début des travaux s'il le souhaite.

Localisation :

Ensemble de l'opération.

2.2.2

Protection des équipements spécifiques

2.2.2.1

Protection du portail existant

Avant toute intervention, fourniture et mise en œuvre d'une protection provisoire toutes faces du portail coulissant par tous moyens pérennes à l'extérieur non abrité.

Installation avant toute intervention pendant la durée de la phase du présent lot et pour la durée des travaux de réhabilitation lourde lui succédant (environ 24 mois).

Mise en œuvre :

- Livraison et installation de la protection en pose libre avec fixations ponctuelles traversantes sans détérioration de l'ouvrage existant conservé.
- Compris découpes, ajustement et toutes sujétions de pose,
- Entretien du maintien de la protection et reprises tout au long de l'intervention.

NOTA : cette protection sera laissée en place après le départ du site de l'entreprise, puis déposée et évacuée durant les travaux de réhabilitation par un autre corps d'état.

2.2.2.2

Protection des sols

Avant toutes démolitions, fourniture et mise en œuvre d'une protection provisoire des sols existants (parquet de différentes natures, carrelage...), par des panneaux bois rigides y compris scotch résistant de forte épaisseur entre les panneaux et en périphérie.

Installation avant toute intervention pendant la durée de la phase du présent lot et pour la durée des travaux de réhabilitation lourde lui succédant.

Mise en œuvre :

- Livraison et installation des panneaux en pose libre avec fixations ponctuelles par adhésif adapté pour éviter l'arrachage de la protection lors des travaux. Cette fixation ne sera pas détériorer les revêtements existants conservés.
- Traitement des remontées en plinthes par moquette ou sol souples après dépose des plinthes,
- Compris découpes, recouvrement et toutes sujétions de pose,
- Entretien du maintien des panneaux et reprises tout au long de l'intervention.
- Dans le cas de zones de sols à déposer, la protection sera posée après dépose des sols.
- En fin d'intervention l'entreprise devra une réfection générale de tous les jonctions entre panneaux et aux périphéries pour rendre une protection adaptée en toute sécurité pour les autres lots qui lui succèdent.

Lot N°01 CURAGE / DESAMIANTAGE

...Suite de "2.2.2.2 Protection des sols..."

NOTA : les panneaux seront déposés et évacués durant le travaux de réhabilitation par un autre corps d'état.

Localisation :

*Pour tous types de sols (après dépose suivant détail à charge de l'entreprise)
- Au RdC (hors zone AgroParisTech , à l'angle de la rue Girardet et la rue Godron);
- R+1 à R+3*

2.2.2.3

Protection des marches d'escalier , compris tous paliers

Fourniture et mise en œuvre de protection rigide des marches d'escalier pendant la phase d'intervention et la durée des travaux de réhabilitation lourde lui succédant.

Travaux comprenant :

- Fourniture et pose de protection par panneaux rigides bois sans détérioration ni percement des marches existantes ,
- Remontée en plinthes de la protection,
- Compris découpes, recouvrement et toutes sujétions de pose,

NOTA : les protections seront déposés et évacués en fin de travaux par un autre corps d'état.

Localisation :

Toutes les cages d'escalier sur tous niveaux compris paliers

2.2.2.4

Protection de chantier pour monte-charge existant

NOTA L'utilisation du monte charge est proscrite pendant la durée d'intervention des travaux.

A ce titre l'entreprise réalisera une condamnation et une protection des parois extérieures de cet équipement à tous les niveaux

Travaux comprenant la mise en oeuvre de protection provisoire à l'aide de panneaux aggloméré de 22 mm fixes sur une ossature indépendante bridée sans fixation au sol et non fixée dans les portes de l'appareil.

Durant le chantier, il en assurera toutes les réparations et les vérifications .

En cas de manquement à cette intervention et en cas de détérioration, l'entrepreneur réalisera toutes les réparations à sa charge.

Cette protection sera considérée "comme perdue" et laissée sur site en fin d'intervention.

NOTA : les panneaux seront déposés et évacués durant le travaux de réhabilitation par un autre corps d'état.

Localisation :

Ensemble de l'équipement, y compris à chaque niveau.

2.2.2.5

Protection des cheminées conservées

Protection des ouvrages :

- création d'une ossature bois autostable, sans fixation dans le sol ni dans les murs
- mise en place de panneaux bois pour coffre 4 faces, sur l'ossature ci dessous.

En cas de détérioration le cout de la reprise sera à charge de la présente entreprise.

NOTA : ce protection sera déposée et évacuée durant le travaux de réhabilitation par un autre corps d'état.

Dimensions :

- suivant typologie de cheminée

Localisation :

- R+1 Existant : Bureau 106 .
- R+2 Existant : Bureau 203 , Bureau 204 , Réunion .
- R+3 Existant : Bureau 302 .

2.2.3

Dépose préalable

2.2.3.1

Dépose de plafond métallique extérieur avec isolation

Composition:

- Dépose de plafond fixe en lames métalliques , y compris dépose de l'ensemble des ossatures.

Lot N°01 CURAGE / DESAMIANTAGE

...Suite de "2.2.3.1 Dépose de plafond métallique extérieur avec isolat..."

- Dépose de tous systèmes de suspension et toutes fixations à la dalle béton,
- Dépose de tous les isolants et autres équipements prévus en plénum,
- Démolition de retombée suivant plan au droit de toutes les différences d'altimétrie de plafond et habillage divers
- Compris évacuation en décharge et toutes sujétions.
- Compris toutes sujétions de parfait achèvement.

Caractéristiques:

- une attention particulière sur la protection du réseau EP extérieur horizontal conservé.
- compris tous moyens d'accès en hauteur

Localisation :

- Au RdC Existant : Porche de passage .

2.2.3.2

Dépose soignée de porte de porche pour réemploi et protections murs

Dépose soignée de porte extérieure motorisée comprenant :

- neutralisation des alimentations,
- repérage des équipements de manoeuvre, avec méthodologie de démontage rédiger et diffusable pour remontage ultérieur.
- dépose soignée de chaque motorisation de manoeuvre de vantail avec stockage soignée sur palette,
- dépose soignée de vantaux de portes cochère en bois et tous les accessoires et quincaillerie sur palette,
- stockage soigné, identifié et protégé sur palette de chaque ouvrage déposé, pouvant être déplacé durant le chantier.
- compris mise à disposition pour un lot lui succédant .

Protection de tête de murs en ébrasements de passage

- création d'une protection de l'habillage des jambage de la baie, sur 3m de hauteur, en panneaux contreplaqué d'épaisseur adapté aux chocs de véhicules. L'habillage restera en place durant toute la durée des travaux.
- fixation sans percement du support,

NOTA : cette protection ne devra engendrer aucune intervention qui nuirait à la repose à l'identique des portes ci-dessus sans travaux majeurs.

Localisation :

Façade Sud

- Au RdC Existant : Porche de passage .

2.2.3.3

Dépose / repose de grille de défense

Dans le cadre de son intervention l'entreprise aura la possibilité de déposer des grilles de défense en ferronnerie.

Ces travaux devront être réalisés avec le plus grand soin pour ne pas détériorer les grilles et les ouvrages attenants.

Dépose/découpe soignée , numérotation et stockage à plat.

Repose à l'existant compris tous recèlement à l'identique, toutes soudures, compris remise en peinture des points de reprises suivant teinte existante.

Caractéristiques :

- Présence de plomb (cf rapport joint à l'appel d'offre)

Localisation :

Rue Girardet suivant besoin

2.2.3.4

Dépose de vantail de porte intérieure pour "réutilisation"

Dégondage et dépose soignée de vantail de porte intérieure pour réutilisation, avec mise à disposition et stockage pour le lot menuiserie intérieure.

Ceux ci seront étiqueté par le présent selon le local d'origine afin d'effectuer un suivi.

Les vantaux seront déposés dans un local en RdC, en attente de réemploi (le lot Menuiserie intérieure les réemploiera dans une phase ultérieure , en cimaise de soubassement) ,

Nota : la dépose et évacuation des dormants est prévu dans le cadre du curage des cloisons. Dans le cas où le dormant est inclus dans un mur de refend , il sera déposé soigneusement, sans endommager le support. Y compris suppression de toutes pattes à scellement ou toutes fixation dans mur et condamnation des trous + raccord d'enduit.

Le présent poste comprendra également la dépose de tous les accessoires, ainsi que la dépose des ouvrages de

Lot N°01 CURAGE / DESAMIANTAGE

...Suite de "2.2.3.4 Dépose de vantail de porte intérieure pour "réutil..."

finition, type tapées, champlats, encadrements bois.

Y compris toutes évacuation en décharge dans le curage des cloisons.

Localisation :

Suivant repérage des plans de démolition

2.2.3.5

Dépose soignée de parquet pour réemploi

Dépose de plancher bois sur lambourdes comprenant :

- Dépose soignée de lames de plancher avec numérotation, avec suppression de toutes fixations,
- Stockage de lames de parquet pour réemploi ultérieur et mise à disposition sur site pour réemploi par le lot Menuiseries Intérieures,
- Dépose de la structure de plancher bois de toutes sections , compris évacuation en déchetterie.

Localisation :

- Au RdC Existant : Bureau 007 .



2.2.4

Purges des locaux

Il faut entendre par purge des locaux, le retrait des éléments, dont les déchets, issus de l'occupation préalable du (des) bâtiment(s) à démolir mais non constitutifs du (des) bâtiments (par exemple déchets divers au sol, anciens mobiliers, déchets résiduels, etc...).

L'ensemble des travaux de purges se dérouleront avant les interventions pour la dépollution et le curage du site, l'Entreprise devra fournir l'ensemble des P.V. nécessaires avant les travaux de curage.

L'Entreprise devra éventuellement et ponctuellement intervenir avant les prestations de désamiantage rendre accessible tous ouvrages devant être désamiantés.

Les opérateurs intervenants devront obligatoirement être formés aux risques amiante.

Les déchets seront évacués en centre de traitement adaptée suivant leur classement

2.2.4.1

Purges intérieures de déchets classés DNDNI - (Déchets Non Dangereux Non Inerte)

Réalisation d'un nettoyage et enlèvement des déchets au sol dans l'ensemble des locaux à démolir.

Cette prestation comprend l'enlèvement complet des déchets situés au sol, de toutes natures, par-delà les déchets dangereux décrits par ailleurs, y compris évacuation.

Déchets concernés potentiellement présents sur site :

- déchets de Bois brut (non traité, classe A et B) : bois de construction, panneaux de meubles de toutes natures, chaise , tables
- déchets d'emballage de toutes nature , y compris polystyrène
- tous les éléments en matériaux plastiques (tubes, gaines, profils...),
- tous les cartons et papier,
- matériaux isolants de toutes natures,
- tous les pots de peinture non dangereuse.
- plâtre et chutes de plaques de plâtre,

Localisation :

Pour l'ensemble de l'opération

Lot N°01 CURAGE / DESAMIANTAGE

2.3

2.3.1

TRAITEMENT DE L'AMIANTE

TRAVAUX RELATIFS AU DESAMIANTAGE

Les prix des postes ci dessous inclus :

- la dépose des ouvrages,
- le conditionnement et le coltinage jusqu'à la zone de stockage,
- le chargement et transport vers le centre de traitement,
- le cout de traitement .

NOTA Ardoise amiantée en façades

Concernant la présence d'ardoises amiantées en pignon OUEST, le maitre d'ouvrage a décidé de conserver ces éléments en place .

2.3.1.1 CONDUIT - Conduit fibrociment

Dépose et enlèvement des conduits de ventilation circulaires

- type de conduits : gaines circulaires horizontale et verticales
- matériaux : amiante ciment
- section 200 à 250mm

Réalisation :

- suppression de tous câbles et équipements intégrés
- dépose manuelle de gaine de ventilation de la dalle à la sortie en combles, compris toutes fixations éventuelles,
- la traversée du plancher est désolidarisée par burinage du scellement réalisé sur une partie ne contenant pas d'amiante, compris démolition de socle, paillasse, chevêtres, etc.. Bouchement du conduit au droit des planchers et dalles conservés par dalle béton compris chevêtre,
- bouchement de l'emprise du conduit au droit des planchers et dalles conservés par béton à réaliser par le présent lot .

Localisation :

R+4 : combles - Archive 9 (cf P226 du rapport)

2.3.1.2 Stockage des déchets amiantes et évacuation en centre de traitement catégorie classe 1

L'Entreprise pourra créer une zone de stockage transitoire des déchets avant évacuation en décharge. Cette zone pourra être déplacée suivant les impératifs du chantier ou utiliser des containers fermant à clés, stockés dans une zone de stockage transitoire, isolée et fermée sous son unique responsabilité.

Dans le cas où une zone de stockage transitoire serait créée par l'Entreprise pour effectuer le stockage des déchets amiantifères, cette zone sera traitée conformément à la réglementation.

Évacuation vers l'I.S.D adaptée, les sacs de conditionnement des déchets seront mis dans un grand récipient pour vrac de type "big-bag".

À l'issue des travaux, cette zone sera dépolluée par aspiration et lavage après retrait des éléments de protection

Dans tous les cas, l'Entrepreneur doit assurer la condamnation de la zone ou du container recevant des déchets. Ceux - ci restent sous l'entière responsabilité de l'Entrepreneur.

L'Entreprise devra la fourmiture, la mise en place et en action du matériel permettant le chargement, la sortie et l'évacuation de l'ensemble des déchets, gravois et détritres provenant du DESAMIANTAGE suivant l'avancement des travaux et toutes sujétions inhérentes à ce type d'ouvrage et notamment les chargements, la signalisation, le transport, les droits.

Localisation :

Pour les déchets de l'opération

2.4

TRAITEMENT DU PLOMB

2.4.1 Note relative au diagnostic plomb

Sur la base des textes réglementaires généraux rappelés ci-avant et sur la base des textes particuliers rappelés ci-après et notamment selon les articles L 4421-1 et suivants relatifs aux règles générales de prévention des risques chimiques (Code du Travail, version du 7 mars 2008) et sur la base de l'Article L.1334-12 du Code de la Santé Publique, le Maître d'Ouvrage a fait mener une recherche du plomb par **INGEDIAG** dont le rapports référencé par ailleurs indiquent :

Nota :

La présence de Plomb est définie par des Mesures k au seuil de 1 mg/cm2.

Lot N°01 CURAGE / DESAMIANTAGE

2.4.2 **NOTA : pour mémoire aucune intervention de dépose n'est prévu dans le cadre du marché**

2.5 **TRAVAUX DE CURAGE**

2.5.1 **NOTA : Eléments et ouvrages conservés**

Dans le cadre de l'opération certains ouvrages seront conservés et l'entreprise ne devra donc ni occasionner aucun détérioration, et le cas échéant en devra la protection.

Liste des ouvrages conservés :

- toutes les portes et menuiseries extérieures en RDC compris grilles de défense (en étage celles ci seront déposées par le lot Menuiseries Extérieures dans une phase ultérieure)
- les gardes corps extérieurs,
- les escaliers (dont le présent lot en doit la protection détaillée ci avant)
- les gardes corps intérieurs (recouverts de peinture plombée),
- les parquets bois de toutes natures (dont le présent en doit la protection détaillée ci avant)
- les zones spécifiques de carrelage, suivant localisation,
- les équipements spécifiquement indiqués sur les plans, suivant localisation,
- les équipements et réseaux en sous sol (déposés dans une phase ultérieure par d'autres corps d'état),
- l'aile EST en RDC accueillant les locaux actuels AgroParisTech(curée par le lot Gros Oeuvre dans une phase ultérieure)

2.5.2 **Prestations générales de curage**

Il est rappelé à l'entreprise que ce marché intègre les prestations de pré-curage et de curage des locaux destinés à être réhabilités.

La collecte, le tri et le stockage des déchets seront organisés par l'Entreprise sur le site de manière à :

- Optimiser la gestion différenciée des déchets.
- Respecter la santé et la sécurité du personnel de chantier.
- Éviter les nuisances et les pollutions (bruit, poussière, pollution du sol, du sous-sol et de l'eau).
- Respecter la réglementation en matière de stockage et de conditionnement de déchets, notamment des Déchets Non Dangereux (D.N.D) et des Déchets Dangereux (D.D).

L'installation des aires de stockage des déchets se fera en fonction du planning des travaux et de la quantification des déchets. L'Entreprise indiquera leurs emplacements sur le plan d'installation de chantier et les soumettra au Maître d'Oeuvre lors de la préparation de chantier.

De façon générale, la prestation du présent concerne les types de matériaux et matériel ci dessous :

Isolants verticaux, doublages, contre-cloisons et horizontaux :

L'Entreprise déposera les isolants verticaux (de type doublages collés ou contre-cloisons) comprenant les éléments suivants :

- Plaques avec isolant collé,
- Plaque en fibre de bois + polystyrène,
- Laines de verre en combles,
- Les cloisons de toutes natures,
- Les plafonds de toutes natures,

Matériaux verticaux de second oeuvre :

- Arrachage des tapisseries ou toiles de verre le cas échéant sur les murs de refend,
- Piquage des faïences ou des revêtement carrelés résiduels,
- Dépose et évacuation d'ouvrages rapportés (panneaux bois, lambris..) sur les murs de façades et refends,
- Dépose et évacuation des équipements fixés aux murs (patères, tableau , vitrine...) sur les murs de façades et refends,

../..

Dépose de sols :

- L'Entreprise déposera les sols plastiques ou moquette , en dalles ou en lès ne contenant pas d'amiante, avec les plinthes dédiées
- L'Entreprise déposera les sols carrelés ne contenant pas d'amiante , avec les plinthes dédiées

Éléments électriques :

L'Entreprise déposera les éléments électriques restants de type

- Prises,
- Boîtiers,
- Gains et câbles,
- Tableaux,
- Disjoncteurs,
- Rails galvanisés,
- Armoires électriques

Lot N°01 CURAGE / DESAMIANTAGE

...Suite de "2.5.2 Prestations générales de curage..."

- Néons et points lumineux
- Appareils de chauffage, ballon ECS.

Éléments de plomberie :

L'Entreprise déposera les éléments de plomberie suivants :

- Canalisations métalliques,
- Canalisations PVC.
- Ces canalisations seront déposées suivant ces deux familles.
- Tous les éviers,

Éléments bois :

L'Entreprise déposera les éléments bois comprenant :

- Portes intérieures, compris placards.
- Portes techniques bois sur paliers.
- Porte et châssis bois.
- Trappes de gaine technique.

- Plinthes bois.
- Les mobiliers et meubles sous évier.

Éléments métalliques :

L'Entreprise déposera les éléments métalliques comprenant :

- Portes,
- Radiateurs - Chaudière murale,
- Chauffe-eau,
- Canalisations,

- Gaines de ventilation,

Éléments céramiques :

- Les éléments céramiques (WC, lavabos, peuvent être considérés comme inertes).

2.5.3

Dépose de frise murale en bois

Travaux comprenant :

- la dépose du panneaux, de toutes ossatures et tous ses accessoires ,
- évacuation en décharge appropriée.



Localisation :

- Au RdC Existant : SAS (Ouest) .

2.5.4

Dépose de l'installation SSI

Dépose de l'ensemble des installation des Systèmes de Sécurité Incendie dans les zones restructurées du bâtiment existant (tableaux, câblage, appareillages...)

Travaux comprenant:

- Dépose de la centrale Incendie en place, comprenant tableau d'asservissement , l'alarme incendie et tous les détecteurs dédiés,
- Dépose de tous les équipements, gaines, boîtiers , câbles et fourreaux liés à l'asservissement incendie,

Lot N°01 CURAGE / DESAMIANTAGE

...Suite de "2.5.4 Dépose de l'installation SSL..."

- Dépose des alimentations électriques, boîtes de dérivations et chemins câbles dédiés.

Toutes les réservations qui subsistent après cette dépose seront rebouchées par le titulaire du présent lot dans la même nature que le matériau support, avec reconstitution du degré "coupe-feu" de la paroi.

Localisation :

Ensemble de l'opération et particulièrement au R+1 bureau 109

2.5.5

Curage de cloisons de toutes natures

Travaux comprenant :

- la dépose des cloisons de toutes nature suivant plan architecte ainsi que tous les ouvrages intégrés et solidaires telque les portes, les plinthes , les châssis.
- évacuation de l'ensemble des déchets triés vers déchetterie adaptés

Mode de métré : au m2 de cloisons

NOTA : présence de poteaux structurels dans les cloisons. Une attention particulière sera apportée par l'entreprise dans les zones concernés pour ne pas détériorer ces poteaux; principalement en R+3 sur file de cloison perpendiculaire à la rue GODRON

Localisation :

Tous niveaux

- Au RdC (hors aile EST- locaux AgroParisTech)
- R+1 à R+4, compris plénum en combles.

2.5.6

Curage de cloisons de toutes natures sur cage d'escalier

Travaux comprenant :

- mise en place de tous les moyens d'accès et des protections collectives liées à la démolition d'ouvrage, dans une cage d'escalier.
- la dépose des cloisons de toutes nature suivant plan architecte ainsi que tous les ouvrages intégrés et solidaires telque les portes, les plinthes , les châssis.
- évacuation de l'ensemble des déchets triés vers déchetterie adaptés

Mode de métré : au m2 de cloisons

Localisation :

R+4 :

- escalier Ouest cloisons démolies en rive de dalle (NOTA : muret de garde corps à conserve sur palier)
- escalier Nord cloisons démolies en rive de dalle
- palier haut de l'escalier central

2.5.7

Curage de cloisons en claustra bois

Travaux comprenant :

- la dépose des cloisons en claustra bois suivant plan architecte ainsi que tous les ouvrages intégrés et solidaires telque les portes, les plinthes , les châssis.
- dépose de toutes ossatures primaires ou secondaires, verticales et horizontales,
- suppression de toutes les fixations,
- évacuation de l'ensemble des déchets triés vers déchetterie adaptés.

Localisation :

Cloisons des archives de part et d'autre de l'escalier central.

- R+4 Existant : Archives 09 DT tout services / RH / ACS , Archives 10 (aile rue Girardet) , cloison claustra bois .

2.5.8

Arrachage des sols souples (avant piquage de carrelage)

Travaux comprenant la dépose du revêtement de sol souple de toute nature (PVC, caoutchouc, moquette,...lès, dalles, lames...) comprenant :

- Arrachage du revêtement de sol compris sous-couche le cas échéant.

Lot N°01 CURAGE / DESAMIANTAGE

...Suite de "2.5.8 Arrachage des sols souples (avant piquage de car..."

- Dépose des accessoires de sol (seuil, arrêt de porte..)
- Protection des ouvrages adjacents conservés.
- Evacuation des gravats à la décharge agréée suivant tri.

Localisation :

Dépose complète ou partielle pour les locaux ci dessous , suivant plan de démolition :

- R+1 Existant : Bureau 122 , Bureau 126 (Salle polyvalente) , Dgt 4 , Reprographie 2 , Salle serveur informatique (/ bur. 126) , Sanitaires .
- R+2 Existant : Bureau 223 , Bureau 230 Reprographie , Bureau 232 , Circulations (dgt7) , Dgt contre escalier , RGT , Sanitaires .
- R+3 Existant : Bureau 306 , Bureau 310 , Bureau 330 , Bureau 331 , Bureau 332 , Cafétéria , Dgt , RGT , Reprographie 328 , Sanitaires .

2.5.9

Arrachage des sols souples sur parquet bois conservé,

Travaux comprenant la dépose du revêtement de sol souple de toute nature (PVC, caoutchouc, moquette,...lès, dalles, lames...) comprenant :

- Arrachage du revêtement de sol compris sous-couche le cas échéant.

NOTA : une attention particulière sera attendue pour ne pas détériorer le "parquet bois" support qui sera conservé. Tous les travaux de reprise de ce sol découvert sera pris en charge par la présente entreprise en cas de détériorations.

- Dépose des accessoires de sol (seuil, arrêt de porte..)
- Suppression des colles ou scotch, par produit adapté sans ponçage,
- Grattage et aspiration de tout ragréage,
- Protection des ouvrages adjacents conservés.
- Evacuation des gravats à la décharge agréée suivant tri.

Localisation :

Dépose complète ou partielle pour les locaux ci dessous , suivant plan de démolition :

- Au RdC Existant : Dgt , Kitchenette , RGT , Sanitaires .
- R+1 Existant : Dgt , Dgt 1 , Dgt 2 , Palier escalier Ouest , RGT , Reprographie 1 , SAS , Sanitaires , Sanitaires 1 .
- R+2 Existant : Bureau 223 , Bureau 225 , Bureau 228 , Bureau 229 , Bureau 230 Reprographie , Circulations (dgt7) , Circulations communs , Dgt , Palier escalier Ouest , RGT courrier , RGT (Local ménage) , Reprographie , SAS , Sanitaires .
- R+3 Existant : Bureau , Bureau 305 , Bureau 308 , Bureau 309 , Bureau 310 , Bureau 332 , Dgt , Dgt Repro dvt 312 , Palier escalier Ouest , RGT , Sanitaires .
- R+4 Existant : Archives DT-RH PEF , Archives DT-RH POF , Archives M. et Moselle , Dgt , Dégagement , Machinerie , Salle PV - Local technique , Salle PV - Stockage .

2.5.10

Arrachage des sols souples sur carrelage conservé,

Travaux comprenant la dépose du revêtement de sol souple de toute nature (PVC, caoutchouc, moquette,...lès, dalles, lames...) comprenant :

- Arrachage du revêtement de sol compris sous-couche le cas échéant.

NOTA : une attention particulière sera attendue pour ne pas détériorer le "carrelage". Tous les travaux de reprise de ce sol découvert sera pris en charge par la présente entreprise en cas de détériorations .

- Dépose des accessoires de sol (seuil, arrêt de porte..)
- Suppression des colles ou scotch, par produit adapté sans ponçage,
- Grattage et aspiration de tout ragréage,
- Protection des ouvrages adjacents conservés.
- Evacuation des gravats à la décharge agréée suivant tri.

Localisation :

Dépose complète ou partielle pour les locaux ci dessous , suivant plan de démolition :

- R+3 Existant : Salle systèmes 315 (Serveur) , cafét.321 .

2.5.11

Dépose de carrelage compris plinthes

Dépose de carrelage comprenant :

- Protection des ouvrages conservés.

- Dépose de carrelage compris plinthes avec précaution pour ne pas détériorer le support.

Piquage du support et remise en état à l'identique de l'ensemble de la paroi (enduit plâtre, enduit ciment..) avec une finition lisse prêt à peindre

Compris reprise de l'emprise au sol (ragréage ...).

- Dépose de natte ou de tous résilient présent sous carrelage
- Nettoyage, chargement et évacuation des gravats.

Lot N°01 CURAGE / DESAMIANTAGE

...Suite de "2.5.11 Dépose de carrelage compris plinthes..."

Localisation :

Dépose complète ou partielle pour les locaux ci dessous , suivant plan de démolition

- R+1 Existant : Bureau 122 , Bureau126 (Salle polyvalente) , Dgt 3 , Dgt 4 , Reprographie 2 , Salle serveur informatique (/ bur. 126) , Sanitaires .
- R+2 Existant : Bureau 223 , Bureau 230 Reprographie , Bureau 232 , Circulations (dgt7) , Dgt contre escalier , RGT , Sanitaires .
- R+3 Existant : Bureau 306 , Bureau 310 , Bureau 330 , Bureau 331 , Bureau 332 , Cafétéria , Dgt , RGT , Reprographie 328 , Sanitaires .

2.5.12

Dépose des équipements de chauffage et corps de chauffe

La prestation comprendra :

- Au préalable de la dépose des installations existantes non conservées, l'entreprise procédera à la purge des tuyaux de l'ensemble du réseau de chauffage,
- Dépose des réseaux de chauffage (alimentation et retour) non conservés compris bouchonnage et mise en œuvre de vannes d'arrêt après le piquage sur la colonne de distribution des alimentations supprimées. Comprenant tous les tuyauteries, vannes et système de fixation, ainsi que tous les isolants et gaine calorifuges dédiés à l'ensemble des réseaux.
- Dépose des corps de chauffe et radiateurs de toute nature, compris désembouage préalable.
- Tous travaux de rebouchage, scellements et raccords seront exécutés avec un matériau identique à celui constituant les parois verticales ou les planchers.
- Evacuation en décharge contrôlée

Localisation :

Du RdC au R+4 tous combles, y compris combles en aile Nord rue Godron

2.5.13

Dépose de citerne existante

Travaux comprenant :

- purge et évacuation de tous liquides avant intervention.
- dépose de citerne en acier avec structure et piétement support, compris toutes découpes pour évacuation.
- dépose de tous les tuyaux et réseaux dédiés,
- évacuation de l'ensemble des équipements vers décharge adaptée.

Localisation :

- R+4 combles en aile Nord rue Godron



2.5.14

Suppression des équipements de chaufferie

Cette prestation comprend tous les travaux nécessaires afin de permettre la dépose et l'évacuation des installations existantes dans les zones restructurées du bâtiment, et notamment :

- Dépose de l'ensemble de l'installation de chauffage , conduits, ballons, calorifuges..

- Dépose de l'ensemble des installations de ventilation

- Dépose et isolement des installations électriques dédiées.

Toutes les réservations qui subsistent après cette dépose seront rebouchées par le présent lot dans la même nature que le matériau support,

Y compris toute les reconstitutions du degré "coupe-feu" de paroi.

Toutes sujétions à la demande, et toutes protections supplémentaires demandé par le coordinateur SPS.

Réalisation de l'ensemble de ces prestations selon les règles de l'art, et les textes en vigueur.

Tous les matériels déposés seront soit mis à la disposition du maître d'ouvrage (à sa demande), soit évacués par le présent lot au « centre de tri sélectif » le plus proche.

Chargement, sortie et enlèvement des déchets en site de valorisation des déchets.



provisoire en facades

Localisation :

- R+4 : local chaufferie (à proximité de l'escalier Ouest)

2.5.15

Dépose des équipements techniques électriques et CVC

L'Entreprise déposera les éléments électriques et de CVC restants non inclus en cloisons, et intégrés dans les murs existants conservés, en plafond ou en plénum.

- Ensemble des réseaux électriques courants fort courants faibles, y compris alimentation électrique de l'ascenseur existant,

- Prises, interrupteurs et tous boîtiers de raccordement/dérivation,

- Equipements et prises informatiques

- Goulottes , fourreaux , gaines et câbles,

- Armoires , électriques Tableaux, Disjoncteurs,

- Caméras, détecteurs de présence,

- Détecteurs de fumées .

- Rails galvanisés, et chemins de câbles

- Tous points lumineux encastré ou en saillies

- Appareils électriques : type chauffage, ballon ECS, groupe de VMC...et tous autres équipement branchés sur l'installation et non conservé

- Tous les conduits et organes de ventilation

- Tous les isolants et gaine calorifuges dédiés à l'ensemble des réseaux.

NOTA : compteur électrique en RdC entrée Ouest

Localisation :

Tous niveaux pour l'ensemble des locaux

- Au RdC Existant : Bureau 001 (Accueil) , Bureau 002 , Bureau 003 , Bureau 004 , Bureau 005 , Bureau 006 A , Bureau 006B , Bureau 007 , Bureau 008 , Bureau 009 , Bureau 010 , Bureau 011 , Bureau 012 , Bureau 013 , Dgt , Dgt 1 , Entrée /pied escalier Ouest , Entrée dvt ascenseur , Kitchenette , Porche de passage , RGT , RdC BAS entrée AgroParisTech , Reprographie , SAS (Ouest) , Sanitaires , Tisanerie centrale , Tisanerie et stockage .

- R+1 Existant : Bureau 102 , Bureau 103 , Bureau 104 , Bureau 105 , Bureau 106 , Bureau 107 , Bureau 108 , Bureau 109 , Bureau 110 , Bureau 111(Réunion) , Bureau 112 , Bureau 113 , Bureau 114 , Bureau 115 , Bureau 117 , Bureau 118 , Bureau 119 , Bureau 120 , Bureau 121 , Bureau 122 , Bureau 123 , Bureau 124 , Bureau 125 , Bureau 128 , Bureau 128B , Bureau 129 , Bureau 130 , Bureau 126 (Salle polyvalente) , Cafétéria , Dgt , Dgt 1 , Dgt 2 , Dgt 3 , Dgt 4 , RGT , Reprographie 1 , Reprographie 2 , Réunion , SAS , Salle serveur informatique (/ bur. 126) , Sanitaires , Sanitaires 1 , bureau 127 (Tisanerie / attente) .

- R+2 Existant : Bureau 201 , Bureau 202 , Bureau 203 , Bureau 204 , Bureau 205 , Bureau 206 , Bureau 207 , Bureau 208 , Bureau 209 , Bureau 210 Archives dossiers RH , Bureau 211 , Bureau 212 , Bureau 213 , Bureau 214 , Bureau 218 , Bureau 219 , Bureau 220 , Bureau 221 , Bureau 222 , Bureau 223 , Bureau 224 , Bureau 225 , Bureau 226 , Bureau 227 , Bureau 228 , Bureau 229 , Bureau 230 Reprographie , Bureau 231 , Bureau 232 , Circulations (dgt7) , Circulations communs , Dgt , Dgt contre escalier , RGT , RGT courrier , RGT (Local ménage) , Reprographie , Réunion , SAS , Sanitaires .

Lot N°01 CURAGE / DESAMIANTAGE

...Suite de "2.5.15 Dépose des équipements techniques électriques et C..."

- R+3 Existant : Bureau , Bureau 301 , Bureau 302 , Bureau 304 , Bureau 305 , Bureau 306 , Bureau 307 , Bureau 308 , Bureau 309 , Bureau 310 , Bureau 311 , Bureau 312 , Bureau 313 , Bureau 314 , Bureau 316 , Bureau 317 , Bureau 318 , Bureau 319 , Bureau 320 , Bureau 322 , Bureau 323 , Bureau 324 , Bureau 325 , Bureau 326 , Bureau 327 , Bureau 329 , Bureau 330 , Bureau 331 , Bureau 332 , Cafétéria , Dgt , Dgt Repro dvt 312 , Escalier Nord secondaire , Palier + escalier central , Palier escalier Ouest , RGT , Reprographie 328 , Salle systèmes 315 (Serveur) , Sanitaires , cafét.321 .
- R+4 Existant : Archives DT-RH PEF , Archives DT-RH POF , Archives M. et Moselle , Chaufferie , Dgt , Dégagement , Escalier Nord secondaire , Escalier Ouest , Escalier central , Machinerie , Salle PV - Local technique , Salle PV - Stockage .

2.5.16

Dépose des équipements informatique spécifiques

L'Entreprise déposera les éléments informatiques et vidéosurveillance:

- Baies de brassage, coffret et armoires spécifiques,
- Prises, boîtiers,
- Goulottes , fourreaux , gaines et câbles,
- etc..

Localisation :

- R+1 Existant : Salle serveur informatique (/ bur. 126) .
- R+3 Existant : Salle systèmes 315 (Serveur) .



2.5.17

Dépose des équipements et réseaux fluides (en combles)

L'Entreprise déposera les équipements et réseaux fluides présents en combles non aménagés :

- Equipements électriques : prises, boîtiers, toutes les distribution de réseaux 'goulottes , fourreaux , gaines et câbles. Toutes les armoires électriques, tableaux, disjoncteurs. Tous points lumineux encastré ou en saillies y compris sous charpente, etc..
- Equipements ventilation : tous systèmes de ventilation présent dans les locaux comprenant entre autre les caissons de ventilation , les réseaux de ventilation de toutes natures et les équipements dédiés etc..
- Equipements Chauffage /Plomberie tous les réseaux ou tubes d'alimentation ou de bouclage présent dans les locaux de toutes natures et les équipements dédiés etc..

Y compris toutes les consoles et appuis scellés de fixation de réseaux résiduels présents sur murs de refend conservés.

Localisation :

R+4 : locaux combles de stockage

2.5.18

Dépose des équipements plomberie /sanitaires

L'Entreprise déposera les éléments électriques restants non inclus en cloisons, et intégrés dans les murs existants conservés, en plafond ou en plénum.

Éléments de plomberie :

L'Entreprise déposera les éléments de plomberie suivants :

- Canalisations métalliques,
- Canalisations PVC.
- Ces canalisations seront déposées suivant ces deux familles.

Éléments céramiques :

Les éléments céramiques (WC, lavabos, peuvent être considérés comme inertes).- Tous les éviers,

Tous les équipements annexes :

Lot N°01 CURAGE / DESAMIANTAGE

...Suite de "2.5.18 Dépose des équipements plomberie /sanitaires..."

- miroirs, distributeurs en tout genre, sèche serviettes ,
- meubles lavabos, plan de travail

Localisation :

Tous niveaux pour l'ensemble des locaux ci dessous :

- Au RdC Existant : Kitchenette , Sanitaires .
- R+1 Existant : Dgt , Sanitaires , Sanitaires 1 .
- R+2 Existant : Sanitaires .
- R+3 Existant : Sanitaires .

2.5.19

Dépose de faux plafond démontables avec isolation

Composition:

- Dépose de faux plafond démontables , y compris dépose de l'ensemble des ossatures.
- Dépose de tous systèmes de suspension et toutes fixations à la dalle béton,
- Dépose de tous les isolants et autres équipements prévus en plénum,
- Démolition de retombée suivant plan au droit de toutes les différences d'altimétrie de plafond et habillage divers
- Compris évacuation en décharge et toutes sujétions.
- Compris toutes sujétions de parfait achèvement.

Caractéristiques:

NOTA : tous moyens d'accès en hauteur

Localisation :

- Au RdC Existant : Bureau 001 (Accueil) , Bureau 002 , Bureau 003 , Bureau 004 , Bureau 005 , Bureau 006 A , Bureau 006B , Bureau 007 , Bureau 008 , Bureau 009 , Bureau 010 , Bureau 011 , Bureau 012 , Bureau 013 , Dgt , Dgt 1 , Entrée /pied escalier Ouest , Entrée dvt ascenseur , RGT , Reprographie , SAS (Ouest) , Tisanerie centrale , Tisanerie et stockage .
- R+1 Existant : Bureau 102 , Bureau 103 , Bureau 104 , Bureau 105 , Bureau 106 , Bureau 107 , Bureau 108 , Bureau 109 , Bureau 110 , Bureau 111(Réunion) , Bureau 112 , Bureau 113 , Bureau 114 , Bureau 115 , Bureau 117 , Bureau 118 , Bureau 119 , Bureau 120 , Bureau 121 , Bureau 122 , Bureau 123 , Bureau 124 , Bureau 125 , Bureau 128 , Bureau 128B , Bureau 130 , Bureau 126 (Salle polyvalente) , Cafétéria , Dgt , Dgt 1 , Dgt 2 , Dgt 3 , Palier escalier Ouest , RGT , Reprographie 2 , Réunion , SAS , Salle serveur informatique (/ bur. 126) , bureau 127 (Tisanerie / attente) .
- R+2 Existant : Bureau 201 , Bureau 202 , Bureau 203 , Bureau 204 , Bureau 205 , Bureau 206 , Bureau 207 , Bureau 208 , Bureau 209 , Bureau 210 Archives dossiers RH , Bureau 211 , Bureau 212 , Bureau 213 , Bureau 214 , Bureau 218 , Bureau 219 , Bureau 220 , Bureau 221 , Bureau 222 , Bureau 223 , Bureau 224 , Bureau 225 , Bureau 226 , Bureau 227 , Bureau 228 , Bureau 229 , Bureau 230 Reprographie , Bureau 231 , Bureau 232 , Circulations (dgt7) , Circulations communs , Dgt , Dgt contre escalier , Palier escalier Ouest , RGT , Reprographie , Réunion , SAS , Sanitaires .
- R+3 Existant : Bureau , Bureau 301 , Bureau 305 , Bureau 306 , Bureau 309 , Bureau 331 , Bureau 332 , Dgt .

2.5.20

Dépose de faux plafond en lames alu avec isolation

Composition:

- Dépose de faux plafond démontables , y compris dépose de l'ensemble des ossatures.
- Dépose de tous systèmes de suspension et toutes fixations à la dalle béton,
- Dépose de tous les isolants et autres équipements prévus en plénum,
- Démolition de retombée suivant plan au droit de toutes les différences d'altimétrie de plafond et habillage divers
- Compris évacuation en décharge et toutes sujétions.
- Compris toutes sujétions de parfait achèvement.

Caractéristiques:

NOTA : tous moyens d'accès en hauteur

Localisation :

- R+1 Existant : Dgt 4 .

2.5.21

Dépose de plafond fixe avec isolation

Composition:

- Dépose de plafond fixe en base plâtre , y compris dépose de l'ensemble des ossatures.
- Dépose de tous systèmes de suspension et toutes fixations à la dalle béton,
- Dépose de tous les isolants et autres équipements prévus en plénum,

Lot N°01 CURAGE / DESAMIANTAGE

...Suite de "2.5.21 Dépose de plafond fixe avec isolation."

- Démolition de retombée suivant plan au droit de toutes les différences d'altimétrie de plafond et habillage divers
- Compris évacuation en décharge et toutes sujétions.
- Compris toutes sujétions de parfait achèvement.

Caractéristiques:

- mise en place de tous les moyens d'accès et des protections collectives

Localisation :

- R+2 Existant : RGT courrier , RGT (Local ménage) , Sanitaires .

2.5.22

Dépose de plafond fixe abaissé avec isolation

Composition:

- Dépose de plafond fixe en base plâtre et/ou panneaux bois , y compris dépose de l'ensemble des ossatures.
- Dépose de tous systèmes de suspension et toutes fixations à la dalle béton,
- Dépose de tous les isolants et autres équipements prévus en plénum,
- Démolition de retombée suivant plan au droit de toutes les différences d'altimétrie de plafond et habillage divers
- Compris évacuation en décharge et toutes sujétions.
- Compris toutes sujétions de parfait achèvement.

Caractéristiques:

- mise en place de tous les moyens d'accès et des protections collectives

Localisation :

- R+3 Existant : Dgt , Dgt Repro dvt 312 , Palier escalier Ouest .

2.5.23

Dépose de plafond fixe avec isolation (cage d'escalier)

Composition:

- Dépose de plafond fixe en base plâtre , y compris dépose de l'ensemble des ossatures.
- Dépose de tous systèmes de suspension et toutes fixations à la dalle béton,
- Dépose de tous les isolants et autres équipements prévus en plénum,
- Démolition de retombée suivant plan au droit de toutes les différences d'altimétrie de plafond et habillage divers
- Compris évacuation en décharge et toutes sujétions.
- Compris toutes sujétions de parfait achèvement.

Caractéristiques:

- mise en place de tous les moyens d'accès et des protections collectives liées à la démolition d'ouvrage, dans une cage d'escalier.

Localisation :

- R+4 Existant : Escalier Nord secondaire , Escalier Ouest , Escalier central .

2.5.24

Dépose de plafond fixe avec isolation

Composition:

- Dépose de plafond fixe en base plâtre , y compris dépose de l'ensemble des ossatures.
- Dépose de tous systèmes de suspension et toutes fixations à la dalle béton,
- Dépose de tous les isolants et autres équipements prévus en plénum,
- Démolition de retombée suivant plan au droit de toutes les différences d'altimétrie de plafond et habillage divers
- Compris évacuation en décharge et toutes sujétions.
- Compris toutes sujétions de parfait achèvement.

Caractéristiques:

NOTA : tous moyens d'accès en hauteur

Localisation :

- Au RdC Existant : Dgt , Kitchenette , RGT , Sanitaires .

- R+1 Existant : Bureau 129 , Dgt , Reprographie 1 , Sanitaires , Sanitaires 1 .

- R+4 Existant : Archives DT-RH PEF , Archives DT-RH POF , Archives M. et Moselle , Chauffage , Dégagement , Machinerie ,
Salle PV - Local technique , Salle PV - Stockage .

Lot N°01 CURAGE / DESAMIANTAGE

2.5.25

Dépose de plafond fixe "Brique en terre cuite "

Composition:

- Dépose de plafond fixe plafonnette type Brique en terre cuite mâle-femelle -ép environ ;25 mm,
- Dépose de tous systèmes de suspension et toutes fixations à la dalle béton,
- Dépose de tous les isolants et autres équipements prévus en plénum,
- Démolition de retombée suivant plan au droit de toutes les différences d'altimétrie de plafond et habillage divers
- Compris évacuation en décharge et toutes sujétions.
- Compris toutes sujétions de parfait achèvement.

Caractéristiques:

NOTA : tous moyens d'accès en hauteur

Localisation :

- R+2 Existant : Bureau 201 , Bureau 202 , Bureau 203 , Bureau 204 , Bureau 205 , Bureau 206 , Bureau 207 , Bureau 208 , Bureau 209 , Bureau 210 Archives dossiers RH , Bureau 211 , Bureau 212 , Bureau 213 , Bureau 214 , Bureau 218 , Bureau 219 , Bureau 220 , Bureau 221 , Bureau 222 , Bureau 223 , Bureau 224 , Bureau 225 , Bureau 226 , Bureau 227 , Bureau 228 , Bureau 229 , Bureau 230 Reprographie , Bureau 231 , Bureau 232 , Circulations (dgt7) , Circulations communs , Dgt , Dgt contre escalier , Escalier Nord secondaire , Palier escalier Ouest , RGT , RGT courrier , RGT (Local ménage) , Reprographie , Réunion , SAS , Sanitaires .

2.5.26

Dépose d'habillage bois mural

Composition:

- Dépose des panneaux muraux en bois , y compris dépose de l'ensemble des ossatures.
- Dépose de tous systèmes de fixations aux murs,
- Dépose de tous les isolants et autres équipements intégrés
- Compris évacuation en décharge et toutes sujétions.
- Compris toutes sujétions de parfait achèvement.



Caractéristiques:

- hauteur entre 2.10 et 2.40 m,

NOTA : tablette grès à conserver sur châssis de fenêtre, donc à protéger par la présente entreprise. Toute détérioration occasionnée sera sujet à un remplacement par l'entreprise.

Localisation :

- Au RdC Existant : RdC BAS entrée AgroParisTech .
- R+1 Existant : Palier escalier .
- R+2 Existant : Palier escalier central .
- R+3 Existant : Palier + escalier central .

Lot N°01 CURAGE / DESAMIANTAGE

2.5.27

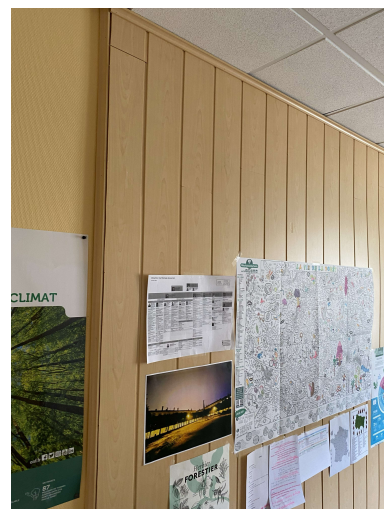
Dépose lambris mural

Composition:

- Dépose des lames de lambris mural , y compris dépose de l'ensemble des ossatures.
- Dépose de tous systèmes de fixations aux murs,
- Dépose de tous les isolants et autres équipements intégrés
- Compris évacuation en décharge et toutes sujétions.
- Compris toutes sujétions de parfait achèvement.

Localisation :

- R+2 Existant : Bureau 219 , Bureau 220 , Bureau 221 .



2.5.28

Dépose de châssis vitré en refend

Travaux comprenant :

- dépose du châssis vitré,
- descellement soignée des tous les équipements de fixation.
- évacuation en déchetterie agréée.

Localisation :

RdC : entrée Ouest

- entre SAS d'entrée et bureau 001

2.5.29

Dépose de bloc porte bois en refend

Travaux comprenant :

- dépose de vantail de porte,
- dépose de l'hubriserie avec imposte vitrée ou pleines,
- descellement soignée des tous les équipements de fixation.
- évacuation en déchetterie agréée.

Localisation :

RdC à R+4 : suivant plans

2.5.30

Dépose de placard fixe avec portes et aménagements.

Travaux comprenant :

- dépose des vantaux de tous nature avec rails, profils et accessoires ,
- démontage avec soin de toutes structures horizontales et/ou verticales,
- dépose de tablette haute
- dépose de tous les aménagements intérieurs de tous types,
- dépose avec soin des socles sans détérioration du parquet existant.
- évacuation en déchetterie agréée.

Dimensions:

- suivant plans.

Localisation :

- Au RdC Existant : Bureau 002 , Bureau 003 , Bureau 004 , Bureau 007 , Bureau 008 , Bureau 009 , Bureau 010 , Bureau 011 , Bureau 012 , Bureau 013 .

- R+1 Existant : Bureau 102 , Bureau 103 , Bureau 104 , Bureau 105 , Bureau 107 , Bureau 108 , Bureau 109 , Bureau 110 , Bureau 111(Réunion) , Bureau 112 , Bureau 113 , Bureau 119 , Bureau 120 , Bureau 123 , Bureau 124 , Bureau 125 .

Lot N°01 CURAGE / DESAMIANTAGE

2.5.31 Dépose de cuisine aménagée

Travaux comprenant :

- neutralisation et bouchonnage de alimentation et évacuation en eaux
- neutralisation d toute alimentation électrique
- démontage de tous les caissons
- dépose des vantaux de tous nature avec rails, profils et accessoires ,
- dépose de tous les aménagements intérieurs de tous types,
- dépose de tablettes murales et équipements dédiés.
- dépose avec soin des socles sans détérioration du parquet existant.
- évacuation en déchetterie agréée.

Dimensions:

- suivant plans, linéaire de 2.50m

Localisation :

- R+1 Existant : Cafétéria .

2.5.32 Dépose de puit lumière artificiel

Composition:

- Dépose de panneaux opalescents en PPMA posées sur ossatures métalliques.
- Dépose de structure pyramidale , y compris dépose de l'ensemble des ossatures de fixations.
- Dépose de tous systèmes de suspension et toutes fixations à la dalle ou au plancher
- Dépose de tous les équipements existants en plénum,
- Compris évacuation en décharge et toutes sujétions.
- Compris toutes sujétions de parfait achèvement.



Localisation :

- R+2 Existant : Circulations communs .

2.5.33 Démolition de cheminée

Démolition complète de foyer de cheminée existante (âtre, foyer, paillasse, jambages, conduit toute hauteur de plancher à plancher Travaux de rebouchage de trémie de cheminée une dalle en béton armé coffrée d'épaisseur adapté à la dalle existante conservée, sur l'emprise de l'ancienne trémie de cheminée démolie.

Dépose de sol à l'aplomb et de la dalle foyère scellée dans le sol est placée sous et devant la cheminée, compris piquage de toute chape pour mise à nue de la dalle de plancher.

La prestation s'entend y compris évacuation en décharge.

NOTA : la couverture étant complètement modifiée aucune reprise ne sera à prévoir par le présent lot, mais l'étanchéité provisoire en toiture est à prévoir au présent lot.

Localisation :

- R+1 Existant : Bureau 118 , Bureau 121 , Bureau 123 .

- R+2 Existant : Bureau 220 , Bureau 222 , Bureau 224 .

- R+3 Existant : Bureau 313 .

Lot N°01 CURAGE / DESAMIANTAGE

2.5.34

Dépose de climatisation spit mural

Démolition complète des installations de climatisation comprenant tous les appareils équipements intérieurs et extérieurs et réseaux dédiés.

Evacuation en décharge spécialisée.

Localisation :

- R+1 Existant : Salle serveur informatique (/ bur. 126) .

- R+3 Existant : Salle systèmes 315 (Serveur) .

2.6

DECHETS - GRAVOIS - DETRITUS

2.6.1

Tri et enlèvement des déchets

Le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Oeuvre attendent un tri très strict des déchets après la dépose des éléments ou le curage de ceux-ci.

Les déchets seront triés conformément à la réglementation et aux 5 grandes familles de déchets et aux tri 7 Flux :

- Déchets Inertes (D.I).
- DNDNI - (Déchets Non Dangereux/ Non Inerte)
- DE -(Déchets Équipement)
- DEEE (Déchets Équipement Électriques Électroniques)
- Déchets Dangereux (D.D).

Déchets de tri 7 flux : "Déchets de papier, de métal, de verre , de bois, de fraction minérale et de plâtre."

Pour les "sous-familles" de déchets, l'Entreprise se reportera au CERFA issu du Formulaire de récolement relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus du diagnostic PEMD.

Pour la gestion des Déchets Amiantés, l'Entreprise se reportera au chapitre ou lot spécifique "travaux relatifs à l'amiante" du présent D.C.E, le cas échéant.

Il est à noter que le réemploi devra toujours être privilégié (après accord du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Oeuvre).

Les déchets seront dirigés vers les Installations de Déchets appropriées à leur catégorie :

Installation de Stockage de Déchets Inertes (I.S.D.I).

Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (I.S.D.N.D).

Installation de Stockage de Déchets Dangereux (I.S.D.D).

L'Entreprise devra fournir les Bordereaux de Suivi des Déchets de toutes natures ainsi qu'un tableau de suivi des Déchets au Maître d'Oeuvre.

Ces B.S.D et ce tableau seront joints au D.O.E.

Les transports ne pourront être entamés qu'après validation des Autorités Municipales sur le ou les trajet(s) autorisé(s). Chaque conducteur d'engin sera alors dûment informé des voies à utiliser et devra s'y conformer rigoureusement.

Les droits et taxes de décharge font partie intégrante du prix global et forfaitaire et sont à la charge exclusive de l'Entreprise, le Maître d'Ouvrage ne pouvant, en aucun cas être sollicité en cas de modifications des droits ou des taxes de décharge.

Localisation :

Ensemble de l'opération

2.7

TRAVAUX ANNEXES

2.7.1

TRAVAUX DE SECURISATION

2.7.1.1

Garde corps provisoire collectif

Installation en bordure des planchers ou trémies, de dispositifs de protection collective type garde-corps. Celui ci sera installé par le présent lot à l'avancement de la démolition de la cloison en Rive de cage d'escalier.

Il sera laissé pendant toute la durée du chantier compris travaux de réhabilitation, et déposé par le lot Serrurerie qui assurera la recréation de ce garde corps définitif dans le cadre des travaux.

Cet ouvrage sera conforme à la norme NF EN 13374 relatif aux garde-corps temporaire de chantier.

Lot N°01 CURAGE / DESAMIANTAGE

2.7.1.1.1 Garde corps provisoire collectif

Localisation :

R+4 : escalier Ouest pour cloisons démolies en rive de dalle

2.7.1.1.2 Garde corps provisoire collectif

Localisation :

R+4 : palier haut de l'escalier central

2.7.1.1.3 Garde corps provisoire collectif

Localisation :

R+4 : escalier Nord pour cloisons démolies en rive de dalle

2.8 PRESTATIONS FIN D'INTERVENTION

2.8.1 Constat de fin de travaux des existants par un huissier de justice

A la fin des travaux, en présence du Maître d'Ouvrage, Maître d'Oeuvre, de l'Entrepreneur, un constat d'Huissier sera établi pour définir l'état des voiries, bâtiments, , à l'intérieur et hors de l'emprise de sécurité et des ouvrages existants . Cet état des lieux sera à la charge exclusive de l'Entreprise.

En comparaison au constat de début de chantier, en cas de dégradation de quelque nature que ce soit, du fait de l'Entreprise, survenue en cours de chantier, sur des ouvrages tels que voiries, bâtiments, parkings..., dans l'emprise de sécurité et hors emprise de sécurité, l'Entreprise devra, sur constat du Maître d'Oeuvre ou des Services Techniques de la Ville ou des divers concessionnaires, procéder aux remises en état nécessaires sans attendre le constat de fin de chantier.

Localisation :

Ensemble de l'opération

2.8.2 Dossier des ouvrages exécutés (D.O.E)

À la fin du chantier, l'Entreprise devra la fourniture le DOE sous support informatique avec 2 clés USB, dans lequel devra figurer :

- La synthèse du Dossier Environnemental rappelant notamment les mesures prises par l'Entreprise, les quantités de déchets par type, les consommations des fluides pour l'exécution des travaux et les consommations en carburant pour les machines et les transports, etc...
- La synthèse du Dossier Insertion rappelant notamment la liste des personnels en insertion ayant œuvré sur l'opération (nom, prénom, âge et métier d'origine, métier sur le chantier) ainsi que leur suivi après leur départ du chantier jusqu'à la livraison de celui-ci.
- L'ensemble des Bordereaux de Suivi des Déchets (Dangereux, Non Dangereux ou Inertes) visés par le responsable de l'I.S.D, comme il est rappelé par ailleurs au présent DESCRIPTIF, ainsi que l'attestation de destruction des déchets dans le cas de traitement des déchets. L'ensemble sera remis sous forme de tableau informatique, par type de déchets avec la mention des dates, des numéros de bons, des masses, des exutoires, etc...
- Le Rapport de Fin de Travaux au titre du désamiantage comprenant, les diagnostics, les CAP, les PDRE, les récépissés, les mesures d'empoussièrement, les BSDA.
- Les rapports relatifs à la l'Évaluation Quantitative des Risques Sanitaires (E.Q.R.S) accompagnés des comptes-rendus rendus et d'un rapport d'interprétation par un laboratoire indépendant.
- L'attestation de valorisation des déchets prévu par l'article D. 543-284 du Code de l'environnement.
- Le Plan de Démolition Amiante et ses avenants éventuels.

Rappel : L'ensemble des fondations superficielles et profondes seront arrachées, toutes fondations résiduelles en autre en limite de propriété devront y être indiquées.

- Les bordereaux de livraisons (pour les apports de matériaux par exemple).
- Les certificats et attestations des différents laboratoires (pour les matériaux valorisés et réutilisés par exemple).
- Les différents constats d'Huissier de Justice avant et après.

- Le reportage photographique comme il est décrit par ailleurs.

Il est, enfin, précisé que tous ces documents doivent être rédigés en langue Française.

Lot N°01 CURAGE / DESAMIANTAGE

...Suite de "2.8.2 Dossier des ouvrages exécutés (D.O.E)..."

L'établissement et la remise du dossier de récolement au Maître d'Oeuvre conditionnent entre autres le règlement du Décompte Général Définitif (D.G.D).

Localisation :

Ensemble de l'opération